# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 24 mars 2006

L'an deux mille six

le 24 mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Etaient présents: M. SIMON J., Mme JEANPERT C. (a quitté la salle à partir du point N° 12), MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,

ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M.

GRETHEN T., CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., M.

DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melles BOEHMANN E., MUNSCH R., Mme

WOLFF C., M. KROL A.,

Absent(s) étant excusé(s): Dr LANG D., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,

Mme FERNANDEZ B.

 $\underline{Absent(s) \ non \ excuse(s)}$ : M.  $GROSCH \ A.$ ,

<u>Procuration(s)</u>: Mme JEANPERT C. en faveur de M. MEHL F.

(à partir du point N° 12)

Dr LANG D. en faveur de M. DUBOIS J. M. MARCHINI P. en faveur de Mme HUCK D. M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J-M.

Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme ZIMMERMANN M-L.

HOMMAGE A MADAME CATHERINE PETER - ADJOINT AU MAIRE - DECEDEE LE 15 FEVRIER 2006

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande à l'audience l'observation d'une minute de silence à la mémoire de Madame Catherine PETER décédée brutalement le 15 février 2006.

Entrée au conseil municipal le 18 juin 1995, réélue le 11 mars 2001, elle a exercé les fonctions d'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, des relations internationales et de l'animation festive.

Un dernier hommage est rendu à la défunte, son action, son investissement et son engagement en faveur des autres et de la commune sont unanimement salués.

N°014/2/2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR
0 CONTRE

MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SUITE AU DECES DE MADAME CATHERINE PETER - INSTALLATION DE MADEMOISELLE REGINE MUNSCH DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

**VU** le code électoral et notamment son article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 17 mars 2001 suite au renouvellement général issu du scrutin du 11 mars 2001 ;

VU sa délibération n° 106/7/2002 du 6 décembre 2002 ;

**CONSIDERANT** que le remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement, dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle il appartenait;

**CONSIDERANT** que le mandat doit dès lors échoir de plein droit à Mademoiselle Régine MUNSCH compte tenu de son rang d'inscription sur la liste "ENSEMBLE POUR MOLSHEIM";

DÉPARTEMENT du BAS-RHIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de 3 500 habitants et plus

VILLE de MOLSHEIM

CANTON de MOLSHEIM

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

(1) M = Maire A = AdjointCM = Conseiller municipal.

	D'ORDRE l'élection	NOM	DDENOMO	DATE	PD OFFIGION	DOMORE E	DATE	Nombre
_	Fonctions	NOM	PRENOMS	DATE de naissance	PROFESSION	DOMICILE	de la plus récente	de suffrages
	(1)	2	3	4	5	6	élection 7	obtenus 8
1	M	FURST	Laurent	19/05/1965	Directeur Hôpital	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
2	A	SIMON	Jean	01/04/1949	Cadre Adm.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
3	A	JEANPERT	Chantal	16/01/1958	Gérante Entrep.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
4	A	WEBER	Jean-Michel	16/07/1954	Dir. Société	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
5	A	MEHL	Fernand	09/04/1939	Retraité	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
6	A	DUBOIS	Jean	16/03/1948	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
7	CM	BERNHART	Evelyne	04/03/1942	Commerçante	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
8	CM	LONDOT	Raymond	13/07/1944	Retraité	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
9	CM	HITIER	Arsène	20/01/1945	Notaire	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
10	CM	HUCK	Danielle	31/05/1947	Sans	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
11	CM	ZIMMERMANN	Marie-Louise	20/10/1948	Enseignante	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
12	CM	GREMMEL	Brigitte	28/04/1950	Enseignante	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
13	CM	HELLER	Danielle	12/12/1951	Employée	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
14	CM	DINGENS	Evelyne	31/05/1954	Sans	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
15	CM	GRETHEN	Thierry	01/02/1955	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
16	CM	CHATTE	Vincent	06/05/1956	Dessin. Indus.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
17	CM	LANG	Dominique	24/05/1957	Médecin hosp.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
18	CM	SCHMIDT	Fabienne	03/07/1957	Dessin. Bât.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
19	CM	SITTER	Mireille	06/01/1960	Infirmière	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
20	CM	MARCHINI	Patrick	06/04/1960	Technicien	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
21	CM	SABATIER	Patrick	04/08/1960	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732

22	CM	DIETRICH	Laurent	26/09/1963	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732	
23	CM	GROSCH	Alain	16/06/1964	Ouvrier	MOLSHEIM	11/03/2001	2732	
24	CM	DEBLOCK	Valérie	12/09/1965	Orthophoniste	MOLSHEIM	11/03/2001	2732	
25	CM	BOEHMANN	Edith	23/12/1966	Assist. Commerc.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732	(3)
26	CM	MUNSCH	Régine	02/04/1958	Restauratrice	MOLSHEIM	11/03/2001	2732	(4)
27	CM	WOLFF	Cathy	24/01/1957	Institutrice	MOLSHEIM	11/03/2001	727	
28	CM	KROL	Alain	25/10/1947	Dir. Recherches	MOLSHEIM	11/03/2001	727	(1)
29	CM	FERNANDEZ	Blandine	08/02/1954	Agent Commerc.	MOLSHEIM	11/03/2001	727	(2)

Sceau de la Mairie

CERTIFIE EXACT, par le Maire soussigné

MOLSHEIM le 24 MARS 2006

- (1) Modifié le 30 mars 2001 suite à la démission de Monsieur Gérard NEUMEYER.
- (2) Modifié le 7 décembre 2001 suite à la démission de Monsieur Sylvain BORNERT
- (3) Modifié le 6 décembre 2002 suite à la démission de Mademoiselle Audrey MEYER
- (4) Modifié le 24 mars 2006 suite au décès de Madame Catherine PETER

# N°015/2/2006

# MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# -----

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2;
- VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2.4 et 5.2 ;
- VU la convocation à la présente séance adressée le 17 mars 2006 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

# **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

# ET APRES EN AVOIR DELIBERE

# 1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de modifier l'ordre des points qui seront débattus au cours de la présente séance afin de permettre notamment à un adjoint au Maire de représenter la ville dans une manifestation extérieure, obligation lui imposant de quitter la réunion du conseil municipal en cours de séance ;

# 2° APPROUVE

la modification de l'ordre dans lequel les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance seront présentés à l'assemblée, étant précisé qu'il ne comporte aucune adjonction et aucun retrait.

# 3° PRECISE

que l'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.

#### 1° PREND ACTE

de l'installation de Mademoiselle Régine MUNSCH dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

# 2° MODIFIE PAR CONSEQUENT

le tableau de composition du Conseil Municipal conformément à l'état annexé au procès-verbal de la présente séance.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2006 ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

- 1° Modification du tableau de composition de l'assemblée suite au décès de Madame Catherine PETER installation de Mademoiselle Régine MUNSCH dans ses fonctions de conseiller municipal.
- 2° Modification de l'ordre du jour.
- 3° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 janvier 2006.
- **4°** Comptes de Gestions de l'exercice 2005 Budget Principal et Budgets Annexes.
- 5° Compte Administratif de l'exercice 2005 et affectation du résultat : Budget Principal.
- 6° Compte Administratif de l'exercice 2005 et affectation du résultat : Budget Annexe "Succession Albert HUTT".
- 7° Compte Administratif de l'exercice 2005 et affectation du résultat : Budget Annexe Camping.
- **8**° Compte Administratif de l'exercice 2005 et affectation du résultat : Budget Annexe Forêt Communale.
- 9° Compte Administratif de l'exercice 2005 et affectation du résultat : Budget Annexe Lotissements.
- 10° Compte Administratif de l'exercice 2005 et affectation du résultat : Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 11° Fiscalité directe locale décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2006.
- 12° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2006 Budget Principal.
- 13° Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale dotation prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2006.
- 14° Subvention annuelle pour l'exercice 2006 à la Mission Locale des Trois Vallées Bassin d'emploi de Molsheim-Schirmeck.
- 15° Attribution d'une subvention Ecole Primaire de la Monnaie pour l'organisation d'une classe d'environnement au Domaine St Jacques à St Nabor (classes de CM2)
- 16° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Jean Hans Arp au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.

- 17° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2006 "Succession Albert HUTT".
- 18° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2006 Budget Annexe Camping.
- 19° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2006 Budget Annexe Forêt.
- **20°** Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2006 Budget Annexe Lotissements.
- 21° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2006 Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 22° Budget principal et annexe "lotissement" exercice 2006 autorisations de programme et crédits de paiement.
- 23° Application de la M14 fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes
- 24° RD 422 Déviation de Molsheim convention entre le Département et la commune de Molsheim.
- 25° Aménagement de la route des Loisirs Opérations foncières.
- **26**° Bipôle MOLSHEIM-OBERNAI modifications apportées à la convention-cadre ville moyenne conclue pour la période 2002 à 2006.
- 27° Acquisition foncière amiable quartier des Prés propriété BADDA.
- 28° Ancienne propriété ECK rue Henri Meck règlement foncier global cession foncière et bail administratif.
- 29° Maison forestière d'Urmatt participation aux frais d'installation d'une chaudière à bois
- **30°** Forêt communale à Urmatt : conditions de concessions d'occupation de terrains
- 31° Révision des droits et tarifs des services publics locaux Exercice 2006.
- 32° Modification du tableau des effectifs ouverture de postes.
- 33° Renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur un emploi permanent
- **34**° Marché de travaux "réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie" approbation des actes d'engagement et autorisation de souscrire les marchés.
- **35°** Maison des élèves : avenants n° 1 aux lots n° 3 : gros œuvre, n° 10 : menuiserie intérieure bois et agencement, n° 12 : revêtement de sol souple, n° 14 : électricité / courant faible et n° 16 : plomberie / sanitaire et avenant n° 2 aux lot n° 19 : aménagements extérieurs.
- **36°** Marché de travaux "rénovation de la maison des syndicats" approbation des actes d'engagement et autorisation de souscrire les marchés.
- 37° Réalisation d'une aire des gens du voyage approbation de l'avant projet détaillé autorisation de dépôt de permis de construire suite aux modifications résultant de l'application loi sur l'eau.
- 38° Réalisation d'une aire des gens du voyage avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre.
- **39**° Site de l'ancienne chartreuse : programme de restauration de la cellule "S" autorisation pour l'engagement des travaux demande de subventionnement auprès de la DRAC et au Conseil Général.

- **40**° Aménagement de la place et de la rue de la Monnaie : attribution du lot voirie autorisation de signer le marché.
- **41**° Zone industrielle ECOSPACE autorisation de procéder à la signature de la convention relative à la réalisation de l'opération archéologique.
- 42° Marché public : travaux courants de maintenance des voiries marché quadriennal à bons de commande.
- **43**° Marché public : programme de rénovation de l'éclairage public marché quadriennal à bons de commande.
- **44°** Marché public : signalisation horizontale marché quadriennal à bons de commande.
- **45**° Réalisation d'un rond-point sur la RD 93 décision de principe.
- **46°** Attribution d'une subvention à l'association "Savoir-Faire" édition 2006.
- 47° Subvention au Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim dotation de fonctionnement pour l'exercice 2006.
- **48**° Subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de MOLSHEIM Dotation de fonctionnement pour l'exercice 2006.
- **49**° Subvention à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Molsheim dotation prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2006.
- **50°** Etat général des subventions annuelles aux organismes municipaux et associations locales : subventions aux associations non affiliées à l'OMS pour l'exercice 2006.
- 51° Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association "Servir" de Molsheim.
- 52° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré subvention au Lycée Louis Marchal dans le cadre de compétitions sportives scolaires.
- 53° Attribution d'une subvention à l'Ecole Maternelle de la Bruche pour l'organisation d'une classe de découverte à Plaine (classe de grande section)
- **54°** Attribution d'une subvention au Collège Episcopal Saint-Etienne de Strasbourg au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- 55° Attribution d'une subvention à l'Ecole Primaire d'Altorf au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- **56°** Attribution d'une subvention à l'Ecole Primaire Les Tilleuls pour l'organisation d'une classe de découverte à Fillingues (Haute Savoie) classe de CM1
- 57° Subvention de fonctionnement à l'Association des parents d'élèves de Molsheim pour l'organisation d'un grand prix de jeune lecteur et d'un grand prix du jeune dessinateur.
- **58°** Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réfection de l'armoirie de la commune au mont Sainte-Odile.
- **59**° Divers.

# $N^{\circ}016/2/2006$

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2006

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

#### **APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 janvier 2006 ;

# **ET PROCEDE**

à la signature du registre.

# N°017/2/2006

# COMPTES DE GESTIONS DE L'EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

# VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2005 transmis le 28 février 2006 ;
- **VU** le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2005 transmis le 28 février 2006 ;
- VU le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2005 transmis le 28 février 2006;
- VU le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2005 transmis le 28 février 2006 ;
- VU le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2005 transmis le 28 février 2006 ;
- VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2005 transmis le 28 février 2006 ;
- VU la Commission des Finances et du Budget du 14 mars 2006;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

**CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal;

Après en avoir délibéré,

# **DECLARE**

que les comptes de gestion se rapportent respectivement aux budgets suivants :

- budget principal exercice 2005;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" exercice 2005;
- budget annexe "Forêt" exercice 2005;
- budget annexe "Camping" exercice 2005;
- budget annexe "Lotissements" exercice 2005;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" exercice 2005;

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

# N°018/2/2006

# COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

# VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR

0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;
- **VU** le décret n° 2003-836 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;
- **SUR LE RAPPORT** de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 14 mars 2006 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

et sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14;

# **CONSTATANT**

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

# 1° APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2005 est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	14.341.973	9.892.627,76	
Recettes	14.341.973	13.450.636,99	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	3.558.009,23	
Résultat antérieur	0,00	
Résultat de fonctionnement de clôture		3.558.009,23

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
Dépenses	17.778.484,00	9.530.220,20		
Recettes	17.778.484,00	7.284.143,12		

Résultat d'investissement de l'exercice	- 2.246.077,08	
Résultat antérieur	- 904.397,97	
Résultat d'investissement de clôture		- 3.150.475,05

Evaddent global de glôture	+ 407 524 19
Excèdent global de cloture	+ 407.334,18

# 2° CONSTATE

qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement de 3.150.475,05 €;

# 3° CONSTATE

que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 3.558.009,23 € ;

# 4° DECIDE

d'affecter au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" 3.558.009,23 € dont 3.150.475,05€ en couverture du déficit d'investissement.

#### 5° PRECISE

qu'aucune action de formation à destination des élus n'a été sollicitée en 2005 étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14);

# N°019/2/2006

# COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8;
- VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 17 janvier 2006 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 14 mars 2006;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

et sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

# 1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE** "SUCCESSION HUTT" de l'exercice 2005 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	9.670	6.985,60	
RECETTES	9.670	7.150,48	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 164,88	
Résultat antérieur	- 1.491,79	
Résultat de fonctionnement de clôture		- 1.326,91

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESU	LTAT
DEPENSES	5.260	4.994,00		
RECETTES	5.260	2.554,48		

Résultat d'investissement de l'exercice	- 2.439,52	
Résultat antérieur	+ 2.700,82	
Résultat d'investissement de clôture		+ 261,30

Excédent global de clôture	- 1.065,61

# 2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 261,30 €.

# 3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 1.326,91 €, déficit imputable au résultat antérieur pour lequel des mesures de rééquilibre ont été adoptées :

- prise en charge par le biais d'une subvention annuelle du budget principal vers le budget annexe "Albert HUTT" du montant de l'amortissement supporté par ce dernier, soit 2.600 € au titre de l'exercice 2006;

### 4° PREND ACTE

de la nécessité d'inscrire en déficit de fonctionnement reporté (c/ 002) le résultat de fonctionnement de clôture constaté en 2005 soit - 1.326,91 €, ainsi que des mesures d'équilibre à mettre en œuvre.

# N°020/2/2006

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "CAMPING"

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

-----

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 14 mars 2006;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

et sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

# 1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE** "Camping" de l'exercice 2005 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	80.800	75.775,71		
RECETTES	80.800	84.464,81		

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 8.689,10	
Résultat antérieur	0	
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 8.689,10

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	2.007.010	2.002.017,90		
RECETTES	2.007.010	2.002.678,20		

Résultat d'investissement de l'exercice	+ 660,30	
Résultat antérieur	0	
Résultat d'investissement de clôture		+ 660,30

Excédent global de clôture	9.349,40

# 2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 660,30 €.

# 3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 8.689,10 €;

# 4° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2006 "camping" :

résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : + 8.689,10 €
 résultat d'investissement reporté (compte 001) : + 660,30 €

# N°021/2/2006

# COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"

# VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 14 mars 2006 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

et sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

# 1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE** "**Forêt communale**" de l'exercice 2005 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	88.175	69.537,05		
RECETTES	88.175	77.174,30		

Résultat de fonctionnement de l'exercice	7.637,25	
Résultat antérieur	0	
Résultat de fonctionnement de clôture		7.637,25

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	214.190	217.776,75		
RECETTES	214.190	200.411,85		

Résultat d'investissement de l'exercice	- 17.364,90	
Résultat antérieur	0	
Résultat d'investissement de clôture		- 17.364,90

Excédent global de clôture	- 9.727,65

# 2° CONSTATE

qu'il y a un déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un déficit de 17.364,90 € ;

# 3° PRECISE

que le déficit de la section d'investissement constaté este imputable au report du versement de la subvention du Conseil Général pour la replantation suite à la tempête de 1999 ;

# **4° CONSTATE**

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 7.367,25 € ne suffisant pas à couvrir le déficit de la section d'investissement ;

# **5° AFFECTE**

la totalité de l'excédent constaté en section de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement ;

# 6° RELEVE

que l'affectation ne suffit pas à couvrir le déficit de la section d'investissement ;

# 7° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires au budget primitif 2006, suivantes :

- affectation : compte 1068 : +7.637,25 - déficit d'investissement reporté : compte 001 : -9.727,65

# N°022/2/2006

# COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

# le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14,

L 2541-13 et L 2543-8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements";

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 14 mars 2006;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

et sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14;

**CONSTATANT** que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

# 1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE** "Lotissements" de l'exercice 2005 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	427.900	422.857,15		
RECETTES	427.900	420.920,87		

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 1.936,28	
Résultat antérieur	0	
Résultat de fonctionnement de clôture		- 1.936,28

INVESTISSEMENT	<b>PREVISIONS</b>	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	805.802	198.188,75	
RECETTES	805.802	785.347,96	

Résultat d'investissement de l'exercice	+ 287.159,21	
Résultat antérieur	0	
Résultat d'investissement de clôture		+ 287.159,21

Excédent global de clôture	+ 285.222,93

# 2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 287.159,21 €.

# 3° CONSTATE

cependant que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 1.936,28 € imputable à des frais d'honoraires et d'insertion et non couverts par des recettes de fonctionnement qui seront perçus après achèvement du lotissement concerné ;

# 4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2006 "Lotissements" :

résultat de fonctionnement reporté : compte 002 : -1.936,28 €
 résultat d'investissement reporté : compte 001 : +287.159,21 €

# N°023/2/2006

# COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 14 mars 2006 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

et sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

# 1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE** "Locaux commerciaux" de l'exercice 2005 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	57.050	9.424,89	
RECETTES	57.050	62.276,52	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 52 851,63	
Résultat antérieur	0	
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 52 851,63

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	350.740	303.858,25	
RECETTES	350.740	300.469,31	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 3.388,94	
Résultat antérieur	0	
Résultat d'investissement de clôture		- 3.388,94

Excédent global de clôture	+ 49.462,69

# 2° CONSTATE

qu'il y a un déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un déficit de 3.388,94 €.

# $3^{\circ}$ CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 52.851,63 € ;

# 4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes :

- affectation du résultat de fonctionnement reporté : compte 1068 : + 52.851,63 €

#### **5° PRECISE**

que l'affectation au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement reporté suffit à couvrir le déficit d'investissement constaté en clôture d'exercice 2005.

# N°024/2/2006

# FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2006

# VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1°;
- VU les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'exercice 2006 le 10 mars 2006 ;

**CONSIDERANT** d'une part que les taux appliqués dans les rôles en 2005 avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,40 % pour la T.H.
- 10,11 % pour le F.B.
- 30,60 % pour le F.N.B.
- 9,04 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

**CONSIDERANT** d'autre part qu'en vertu de l'article 94 de la Loi de Finances N° 2005-1719 pour 2005, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- 1,018 sur les propriétés non bâties
- 1,018 sur le bâti industriel
- 1,018 sur les autres propriétés

**CONSIDERANT** enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL - AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2006 :

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression nette par rapport à 2005 (+ 4,99 %), en rappelant que la progression moyenne constatée entre 1995 et 2004 était de l'ordre de 2,69 % en glissement annuel;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH présentent par contre une régression par rapport à 2005 5.938 € (-2,82 %);
- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2006, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emporte, à pression fiscale constante, un surcoût de recettes de l'ordre de 276.142 € soit une progression de 4,54 %.
- L'évolution du produit des contributions directes à taux constant est pour 2006 de + 4,80 %, cette progression doit être mise en rapport d'une part avec la progression exceptionnelle en 2005 (+ 9,09 %) et d'autre part avec une inflation depuis la dernière augmentation des taux communaux de 1,54 % (décembre 2004 : 110,1 ; décembre 2005 : 111,8 source INSEE) ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire d'augmenter les taux communaux de manière uniforme au titre de l'année 2006 de 1 %, ce qui correspond à un coefficient de variation proportionnelle du produit fiscal à taux constant de 1,009897;

Après en avoir délibéré,

# FIXE EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2006 comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 12,52 %
- FONCIER BATI : 10,21 %
- FONCIER NON BATI : 30,90 %
- TAXE PROFESSIONNELLE : 9,13 %

# N°025/2/2006

# ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 - BUDGET PRINCIPAL

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 2 ABSTENTIONS
- 26 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1;
- VU sa délibération du 27 janvier 2006 portant débat général d'orientation budgétaire;
- **VU** sa délibération antérieure de la même séance portant sur le compte administratif de l'exercice 2005 et affectation du résultat budget principal ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2006;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré,

# 1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

			TOTAL	HORS OPERATIONS D'ORDRE
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	9.789.370,00 €	6.671.055,00 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>18.620.737,08</u> €	<u>18.587.317,08</u> €
	DEPENSES TOTALES	:	28.410.107,08 €	25.258.372,08 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	9.789.370,00 €	9755.950,00 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>18.620.737,08</u> €	<u>15.502.422,08</u> €
	RECETTES TOTALES	:	28.410.107,08 €	25.258.372,08 €

# 2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

# 3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

# $N^{\circ}026/2/2006$

# SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2006

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2006;
- VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;
- **CONSIDERANT** que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;
- **CONSIDERANT** que les charges de personnel représentent 58 % des dépenses totales du CCAS et que concomitamment la subvention communale représente 37 % du montant total de ses recettes ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

EΤ

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré

### 1° Sur la subvention au titre de l'exercice 2006

### 1. 1 décide

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 440.000,- € au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2006 ;

# 2° Sur l'avance de trésorerie en exercice n + 1

# 2.1 adopte

 le principe d'un versement de 25 % de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice :

# 2.2 précise

que sur la base du dispositif ainsi mis en oeuvre, 110.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1<sup>er</sup> trimestre 2007 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2007 de la Ville.

N°027/2/2006

SUBVENTION ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2006 A LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES - BASSIN D'EMPLOI DE MOLSHEIM-SCHIRMECK

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;

- VU la demande introduite le 20 février 2006 par Monsieur le Président de la Mission Locale des Trois Vallées bassin d'emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK (anciennement P.A.I.O.), sollicitant la reconduction de la participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre des actions menées par cette institution en matière d'emploi et de formation des jeunes de 16 à 25 ans;
- **CONSIDERANT** qu'il est rappelé que la Ville de MOLSHEIM fut originellement organisme-support de la P.A.I.O. créée conformément aux dispositions de l'Ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982 et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1982 ;
- **CONSIDERANT** que l'apport contributif de la Municipalité au fonctionnement de la P.A.I.O. a été consacré jusqu'en 1995 en la forme d'une prestation en nature portant sur la mise à disposition gracieuse des locaux dans le complexe immobilier "HAEFFELE" situé Route de Dachstein à MOLSHEIM;
- CONSIDERANT que suite à la désaffectation de cet actif patrimonial et en concomitance avec la création d'un POLE DE COMPETENCES EMPLOI-FORMATION-INSERTION dans l'ancienne Agence E.S. de MOLSHEIM, la P.A.I.O., transformée depuis le 6/2/97 en MISSION LOCALE, a du faire face à de nouvelles charges inhérentes à l'exploitation des locaux ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 5.983,- € à la MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES - BASSIN D'EMPLOI DE MOLSHEIM-SCHIRMECK au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2006 ;

# 2° SOULIGNE

que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000.

# 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat.

# $N^{\circ}028/2/2006$

# **VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION 28 POUR

0 CONTRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT AU DOMAINE ST-JACQUES A SAINT-NABOR (CLASSES DE CM2)

# LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU la demande introductive en date du 5 octobre 2005 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe d'environnement à Saint-Nabor au Domaine St-Jacques du 3 au 8 avril 2006 au profit des élèves du CM2;
- VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

# **SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

# 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour : 6 jours

classes concernées et effectifs totaux
 nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM
 coût du séjour
 intervention communale
 classe de CM 2
 34 participants
 non communiqué
 3,80 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 775,20 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

# N°029/2/2006

# **VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION**

0 ABSTENTION 28 POUR

0 CONTRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- **VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU la demande en date du 4 novembre 2005 de Madame la Directrice de l'école Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra à "les Arrentes de Corcieux" du 29 mai au 2 juin 2006 (5 jours);
- **CONSIDERANT** que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;
- **CONSIDERANT** cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

ET

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

Après en avoir délibéré,

# 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

durée du séjour : 5 jours
 classe concernée : CM1
 Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1

coût du séjour
 intervention communale
 145,15 €
 3,80 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 19,00 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence de l'élève à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

#### 2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

# N°030/2/2006

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

**VOTE A MAIN LEVEE** 

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT;

VU sa délibération du 27 janvier 2006 portant débat général d'orientation budgétaire ;

 ${\bf SUR}~{\bf AVIS}$  de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 17 janvier 2006 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2006;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

Après en avoir délibéré;

### **APPROUVE**

le BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT de l'exercice 2006 qui se présente ainsi :

			<b>TOTAL</b>	HORS OPERATIONS
				<b>D'ORDRE</b>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	10.425 €	7.140 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	3.545 €	3.545 €
	DEPENSES TOTALES	:	13.970 €	10.685 €
_	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	10.425 €	10.425 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	_3.545 €	260 €
	RECETTES TOTALES	:	13.970 €	10.685 €

# 2° précise

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

# N°031/2/2006

# ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 - BUDGET ANNEXE CAMPING

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# -----

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :
- VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping";
- VU sa délibération du 27 janvier 2006 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2006;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

#### 1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2006 qui se présente ainsi :

			<b>TOTAL</b>	HORS OPERATIONS
				D'ORDRE
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	90.000 €	82.000 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	30.000 €	30.000 €
	DEPENSES TOTALES	:	120.000 €	112.000 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	90.000 €	90.000 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	30.000 €	22.000 €
	RECETTES TOTALES	:	120.000 €	112.000 €

# N°032/2/2006

# ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 - BUDGET ANNEXE FORET

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# -----

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :
- VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt";
- VU sa délibération du 27 janvier 2006 portant débat général d'orientation budgétaire;
- VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2006;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

# **APPROUVE**

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2006 qui se présente ainsi :

			<b>TOTAL</b>	HORS OPERATIONS
				<b>D'ORDRE</b>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	90.765 €	62.842 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>35.553</u> €	_35.553 €
	DEPENSES TOTALES	:	126.318 €	98.395 €
_	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	90.765 €	90.765 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>35.553</u> €	<u>7630 €</u>
	RECETTES TOTALES	:	126.318 €	98.395 €

# N°033/2/2006

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

**VOTE A MAIN LEVEE** 

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :
- VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements";
- VU sa délibération du 27 janvier 2006 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2006 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

# **APPROUVE**

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2006 qui se présente ainsi :

			<b>TOTAL</b>	HORS OPERATIONS
				<b>D'ORDRE</b>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	1.409.632,00 €	1.409.632,00 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>4.252.819,82</u> €	2.845.127,82 €
	DEPENSES TOTALES	:	5.662.451,82 €	4.254.759, <b>2</b> €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	1.409.632,00 €	1.940 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>4.252.819,82</u> €	<u>4.252.819,82</u> €
	RECETTES TOTALES	:	5.662.451,82 €	4.254.759,82 €

# N°034/2/2006

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

**VOTE A MAIN LEVEE** 

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :
- VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux";

VU sa délibération du 27 janvier 2006 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2006;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

#### **APPROUVE**

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2006 qui se présente ainsi :

			<b>TOTAL</b>	HORS OPERATIONS
				<b>D'ORDRE</b>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	50.488 €	12.275 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>91.063</u> €	<u>91.063</u> €
	DEPENSES TOTALES	:	141.551 €	103.338 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	50.488 €	50.488 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>91.063</u> €	<u>52.850</u> €
	RECETTES TOTALES	:	141.551 €	103.338 €

N°035/2/2006

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE "LOTISSEMENT" EXERCICE 2006 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- **VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3;
- **CONSIDERANT** que la Ville s'est engagée à réaliser des dépenses à caractère pluriannuel sur la période 2005-2008 ;
- VU sa délibération du 27 janvier 2006 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

# DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 26.070.265,00 €selon état ci-joint (annexe 1) ;

# **PRECISE**

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2006 section investissement s'élève à la somme de  $11.876.045,91 \in \text{selon}$  état ci-joint (annexe 1).

# AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

# **DEPENSES**

	Références	AP					
Code	Libellé	Dépenses	Mandats	CP	СР	CP	CP
			antérieurs	2006	2007	2008	TOTAL
2005-1	Extension mairie	1 200 000,00	620 351,72	579 648,28	0,00	0,00	1 200 000,00
2005-2	Maison des élèves	3 200 000,00	1 693 285,99	1 506 714,01	0,00	0,00	3 200 000,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	3 100 000,00	136 006,59	1 500 000,00	1 463 993,41	0,00	3 100 000,00
2005-4	Stadium	4 320 000,00	536 208,15	3 000 000,00	783 791,85	0,00	4 320 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	1 200 000,00	85 618,43	850 000,00	264 381,57	0,00	1 200 000,00
2005-6	Contournement	3 000 000,00	0,00	750 000,00	1 150 000,00	1 100 000,00	3 000 000,00
2005-7	Liaison inter-quartiers	2 175 000,00	76 203,96	30 000,00	100 000,00	1 968 796,04	2 175 000,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	875 000,00	582 728,51	292 271,49	0,00	0,00	875 000,00
2006-1	Chapelle Notre-Dame	390 000,00	73 387,87	316 612,13	0,00	0,00	390 000,00
2006-2	Voirie Ecospace (bud. Annexe)	6 050 265,00	0,00	2 700 800,00	3 349 465,00	0,00	6 050 265,00
2006-3	Maison des syndicats	260 000,00	0,00	200 000,00	60 000,00	0,00	260 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	300 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	300 000,00
		26 070 265,00	3 803 791,22	11 876 045,91	7 321 631,83	3 068 796,04	26 070 265,00

Total 2006 à 2008 : 22 266 473,78

**RECETTES** 

	Références	AP					
Code	Libellé	Recettes	Titres	RE	RE	RE	RE
			antérieurs	2006	2007	2008	TOTAL
2005-1	Extension mairie	16 500,00	0,00	16 500,00			16 500,00
2005-2	Maison des élèves	141 600,00	0,00	141 600,00			141 600,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	726 369,00	0,00	154 686,00	571 683,00		726 369,00
2005-4	Le Stadium	304 000,00	0,00	200 000,00	104 000,00		304 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	368 000,00	96 039,00	200 000,00	71 961,00		368 000,00
2005-6	Contournement	0,00	0,00				0,00
2005-7	Liaison inter-quartiers	0,00	0,00				0,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	358 000,00	0,00	358 000,00			358 000,00
2006-1	Chapelle Notre-Dame	102 000,00	0,00	102 000,00			102 000,00
2006-2	Voirie Ecospace (bud. Annexe)	4 600 000,00	0,00		4 600 000,00		4 600 000,00
2006-3	Maison des syndicats	25 000,00	0,00	25 000,00			25 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00		25 000,00
		6 666 469,00	96 039,00	1 197 786,00	5 372 644,00	0,00	6 666 469,00
			Total 200	6 à 2008 :	6 570 430,00		

**SOLDE** 

<u> </u>							
	Références						
Code	Libellé	Solde	Solde	Solde	Solde	Solde	Solde
			antérieur	2006	2007	2008	TOTAL
2005-1	Extension mairie	-1 183 500,00	-620 351,72	-563 148,28	0,00	0,00	-1 183 500,00
2005-2	Maison des élèves	-3 058 400,00	-1 693 285,99	-1 365 114,01	0,00	0,00	-3 058 400,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	-2 373 631,00	-136 006,59	-1 345 314,00	-892 310,41	0,00	-2 373 631,00
2005-4	Le Stadium	-4 016 000,00	-536 208,15	-2 800 000,00	-679 791,85	0,00	-4 016 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	-832 000,00	10 420,57	-650 000,00	-192 420,57	0,00	-832 000,00
2005-6	Contournement	-3 000 000,00	0,00	-750 000,00	-1 150 000,00	-1 100 000,00	-3 000 000,00
2005-7	Liaison inter-quartiers	-2 175 000,00	-76 203,96	-30 000,00	-100 000,00	-1 968 796,04	-2 175 000,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	-517 000,00	-582 728,51	65 728,51	0,00	0,00	-517 000,00
2006-1	Chapelle Notre-Dame	-288 000,00	-73 387,87	-214 612,13	0,00	0,00	-288 000,00
2006-2	Voirie Ecospace (bud. Annexe)	-1 450 265,00	0,00	-2 700 800,00	1 250 535,00	0,00	-1 450 265,00
2006-3	Maison des syndicats	-235 000,00	0,00	-175 000,00	-60 000,00	0,00	-235 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	-275 000,00	0,00	-150 000,00	-125 000,00	0,00	-275 000,00
		-19 403 796,00	-3 707 752,22	-10 678 259,91	-1 948 987,83	-3 068 796,04	-19 403 796,00

Total 2006 à 2008 : -15 696 043,78

# N°036/2/2006

APPLICATION DE LA M14 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES POUR LES BUDGETS ANNEXES

# VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et L 2321-3 ;
- VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 pris en application de l'article L 2321-3 du CGCT;

**CONSIDERANT** que la création des budgets annexes "Succession Albert HUTT", "Forêt", "Camping", "Lotissement" et "Locaux Commerciaux" n'a pas donné lieu à une décision formelle de l'assemblée délibérante sur la fixation des durées d'amortissement effectivement mis en oeuvre :

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire de procéder à la fixation formelle de ces durées ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

# 1° DECIDE

de fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations comme suit :

# a) Immobilisations corporelles

Agencement et aménagement des bâtiments	15 ans
Agencement et aménagements des terrains	20 ans
Bâtiments légers	10 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Equipements	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	6 ans
Mobilier	10 ans
Plantations	15 ans
Voitures	5 ans

# b) Immobilisations incorporelles

Logiciels 2 ans

# $2^{\circ}$ FIXE

le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de moindre valeur ou dont la consommation rapide permettent un amortissement sur un an à  $762 \in TTC$ .

#### 3° CONFIRME

que les dotations aux amortissements des biens en question sont :

- liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation
- amorties selon la méthode linéaire, sans prorata temporis, en se réservant toutefois la faculté de déroger à ce principe selon délibération spéciale pour des cas particuliers nécessitant notamment un amortissement dégressif.

 $N^{\circ}037/2/2006$ 

0 CONTRE

# RD 422 – DEVIATION DE MOLSHEIM – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

**VOTE A MAIN LEVEE** 0 ABSTENTION 28 POUR

#### **EXPOSE**

La nécessité de réaliser une infrastructure routière permettant le contournement de l'agglomération molshémienne s'est traduite par la mise en œuvre d'un projet dénommé "déviation de la RD 422 à Molsheim"

Sur la base du tracé long adopté, un coût estimatif des travaux a été arrêté à hauteur de 25 millions d'euros HT.

A ce montant il convient d'ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre et d'étude pour un total estimé de 1,5 million d'euros. L'ensemble de l'opération comprend outre l'aspect travaux, l'aspect foncier.

A cet égard, afin d'accompagner cette opération deux modes opératoires ont été retenus :

- l'acquisition directe des parcelles concernées par l'emprise du contournement tant par le Département que par la Ville de Molsheim (hors secteur remembré).
- la mise en œuvre d'un remembrement dans les secteurs concernés.

Le coût des diverses acquisitions foncières est estimé à 2.551.711 € HT.

L'addition des éléments financiers estimée fait ressortir le projet à un coût total de 29.051.711 € HT.

Cette infrastructure routière étant essentielle pour assurer une desserte cohérente de l'agglomération, la Ville de Molsheim a décidé de participer à hauteur de 10 % au financement de l'opération. Il est cependant précisé que la commune ne saurait étendre sa participation aux aspects du projet qui ne la concerne pas directement. A cet égard ont été retirés les coûts d'aménagements de la section Molsheim-Avolsheim, pour un montant de 620.000 € HT, ainsi que celui lié directement à la réalisation du village de loisirs qui sera supporté par la Communauté de Communes (coût estimatif 250.000 € HT).

Le coût estimatif final de l'opération servant de base à la participation de la Ville de Molsheim s'établit ainsi à 28 181 711,00 € HT.

La participation de la Ville de Molsheim est fixée à 2.818.171,10 € HT.

Les appels de fonds s'effectueront tous les six mois à partir du commencement des premiers travaux qui devraient débuter au 2ème trimestre 2006 et s'achever au dernier trimestre 2008.

Il est précisé par ailleurs que la Région Alsace a fixé sa participation au projet à 5 millions d'euros soit 15 % du coût d'objectif H.T. initialement fixé.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- $\mathbf{V}\mathbf{U}$ l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Molsheim, Dorlisheim et Avolsheim et conférant à la nouvelle voie le statut de déviation d'agglomération;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 27 février 2006 portant N° CP/2006/113;
- VU ses délibérations antérieures adoptées dans le cadre du projet de déviation de la RD 422 dans sa traversée de Molsheim:
- VU sa délibération n° 042/2/2003 du 28 mars 2003 ;
- VU le projet de convention;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 16 MARS 2006;

# 1° APPROUVE

le projet de convention de financement des études et des travaux relatifs à la déviation de la RD 422 .

# 2° CONFIRME

la participation de la Ville de Molsheim à hauteur de 10 % du montant H.T. de l'opération soit un montant estimé au terme de la convention à 2 818 171,10 € HГ.;

#### 3° PRECISE

que la participation de la Ville de Molsheim sera réajustée en fonction du coût final des travaux ;

# **4° PRECISE EGALEMENT**

que l'aspect lié au foncier comportant une opération à effectuer entre le Département et la Ville de Molsheim fera l'objet d'une décision ultérieure ;

#### **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes subséquents.

# N°038/2/2006

# AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LOISIRS - OPERATIONS FONCIERES

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

EX	POSE	C.	

La route des Loisirs assure la jonction entre les bans communaux de Mutzig et de Molsheim, tout en permettant la desserte d'équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Il a été envisagé entre les deux communes de procéder au réaménagement de cette voie comportant également des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Préalablement à la mise en oeuvre de l'opération de réaménagement, il y a lieu d'assainir la situation foncière spécifique de l'emprise actuelle route des Loisirs.

Dans un souci de cohérence, il est proposé aux différents propriétaires concernés, la rétrocession des parcelles de la manière suivante :

Propriétaire actuel	Section	Parcelle	Contenance en ares	Propriétaire futur
Ville de MOLSHEIM	7	246/163	3,19	SIVOM
Ville de MOLSHEIM	7	247/163	12,32	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs
Ville de MOLSHEIM	7	248/163	0,31	Communauté de Communes
SIVOM	8	922/9	0,10	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs
SIVOM	8	931/9	18,36	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs
SIVOM	6	144	47,05	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs
SIVOM	7	182	28,34	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs
SIVOM	8	929/9	0,58	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs
Sous-total SIVOM			94,43	
Ville de MUTZIG	8	918/7	0,89	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs
Cté de Communes	8	914/6	1,88	Ville de MUTZIG : Rte des Loisirs

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI;

**VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-5 et L 1311-6 ;
- **VU** la délibération N° 042/2/2003 du 28 mars 2003 portant acquisitions foncières de l'ensemble des parcelles des sections 41 et 50 ;
- VU la délibération N° 03/75 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG adoptée le 25 juin 2003;
- **VU** le procès-verbal d'arpentage n° 642 A certifié le 20 septembre 2004 ;
- **CONSIDERANT** la volonté concordante de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de procéder à l'aménagement définitif et global de la route des Loisirs relevant des compétences respectives des collectivités locales ;

CONSIDERNANT qu'il est décidé pour l'heure de surseoir à la cession foncière au profit du SIVOM ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder préalablement à l'apurement de la situation foncière ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

Après en avoir délibéré;

#### 1° DECIDE

d'une part la cession au profit de la commune de Mutzig de la parcelle cadastrée comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>CONTENANCE</b>	N° D'INVENTAIRE
7	247/163	Wegerhaul	12,32 ares	T7 - 163 MUTZ

d'autre part, la cession au profit de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de la parcelle cadastrée comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>LIEUDIT</b>	CONTENANCE	N° D'INVENTAIRE
7	248/163	Wegerhaul	0.37 are	T7 - 163 MUTZ

# 2° FIXE

le prix de cession pour chacun de ces biens à 1 euro symbolique eu égard au fait que ces parcelles sont actuellement situées respectivement directement sous l'emprise de la route des Loisirs et dans l'emprise de la piscine couverte ;

### 3° PRECISE

que l'emprise foncière cédée à la Ville de MUTZIG et située sous l'emprise de la route est destinée à être reclassée dans le domaine public ;

# 4° DECIDE

que ces cessions seront réalisées par acte administratif devant Monsieur le Maire de Molsheim ;

#### **5° AUTORISE**

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif à intervenir ;

# 6° REQUIERT

la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles visées par la présente au nom de la Commune ;

#### 7° PRECISE

que le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, aux termes desquelles la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor s'applique à la présente opération ;

# 8° AUTORISE

le Maire à recevoir à l'acte à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs

#### 9° AUTORISE

dans le cas où la transaction foncière ne serait pas réalisée l'acte administratif, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération et notamment l'acte translatif de propriété en découlant.

# N°039/2/2006

# BI-POLE MOLSHEIM-OBERNAI - MODIFICATION APPORTEES A LA CONVENTION CADRE VILLE MOYENNE CONCLUE POUR LA PERIODE 2002 A 2006

# **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 et L 2541-12 :
- **VU** la loi N° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable du territoire, portant modification de la loi N° 95-115 du 4 février 1995, et notamment son article 27 ;
- **VU** la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2000 relative à la mise en œuvre de l'évaluation dans les procédures contractuelles, portant notamment sur les contrats de ville, pour la période 2000-2006 ;
- **VU** la délibération du Conseil Régional d'Alsace du 27 octobre 2000 tendant à la définition des orientations adoptées dans le cadre de la prolongation de ses actions en faveur de la politique des villes moyennes ;
- VU sa délibération du 15 décembre 2000 prenant acte de l'éligibilité de la ville de Molsheim au statut de "ville-moyenne" dans le cadres des objectifs communs définis parle bipôle MOLSHEIM-OBERNAI et acceptant le principe de mise en place d'un contrat-cadre au titre des opérations susceptibles d'être retenues sur la période de programmation 2002-2006;
- VU la délibération de Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 juin 2002 ;
- **VU** la convention cadre 2002-2006 portant programme de ville moyenne de MOLSHEIM-OBERNAI, signée par les trois parties prenantes au contrat en date du 15 juillet 2002 ;
- VU la note de présentation portant "contrat ville moyenne 2002-2006 consommation des crédits" présentée lors des Commissions Réunies du 16 mars 2006 ;
- VU la lettre de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 14 mars 2006 ;

**CONSIDERANT** que les opérations envisagées par la ville de MOLSHEIM dans le cadre de la conventioncadre 2002-2006 visée se déclinent comme suit :

- \* au titre du Département des espaces culturels et sportifs, les manifestations et les séminaires
  - restauration de l'Hôtel de la Monnaie
  - aménagement d'une piste d'athlétisme ;
- \* au titre de l'amélioration des déplacements dans et vers la ville pour une meilleure qualité de vie
  - réalisation d'une piste d'athlétisme
- \* au titre du renforcement de l'attractivité des villes par la valorisation du patrimoine et du cadre de vie

- valorisation de l'église St Georges et de ses abords ;
- **CONSIDERANT** que la part de l'enveloppe financière régionale ouverte au bénéfice de la ville de MOLSHEIM dans le cadre de la convention-cadre 2002-2006 et de 1.143.367,50 €;
- CONSIDERANT que selon les termes de la convention visée, la participation de la Région sera affectée pour 50 % aux opérations inscrites au titre du Département des espaces culturels et sportifs, les manifestations et les séminaires, les crédits régionaux offerts aux autres opérations ne pouvant dépasser 25 % de l'enveloppe régionale totale du programme ;
- **CONSIDERANT** d'une part que la mise en oeuvre des opérations inscrites au contrat par la ville de MOLSHEI a été retardée du fait de problématiques imputables à la nature même de certains projets envisagés nécessitant d'asseoir notamment les services en charge de la protection des monuments historiques ;
- **CONSIDERANT** d'autre part que certains projets ne sont pas susceptibles d'être menés à leur terme avant l'échéance du contrat en cours ;
- **CONSIDERANT** cependant qu'il apparaît pertinent de parfaire le projet de restauration de l'Hôtel de la Monnaie en le prolongeant par la prise en compte de l'aménagement du parvis et des abords de ce bâtiment central dans l'agglomération Molshémienne et qui sont intrinsèquement liés à son fonctionnement ;
- **CONSIDERANT** la démarche commune mesurée par la ville d'OBERNAI tendant également à la modification des opérations inscrites à son compte dans le cadre du programme de ville moyenne ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

#### 1° DRESSE

au regard des opérations envisagées par la ville de Molsheim dans le cadre du programme de ville moyenne, le bilan provisoire suivant :

- restauration de l'Hôtel de la Monnaie : projet en phase d'attribution des marchés de travaux

planning : début des travaux : juin 2006 fin des travaux envisagée : juin 2007

aménagement d'une piste d'athlétisme : projet ajourné

réalisation d'une piste d'athlétisme : projet ajourné

valorisation de l'église St Georges

et de ses abords : projet en phase de réception des travaux

# 2° APPROUVE

la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement de la place de la Monnaie et de ses abords en accompagnement du projet de restauration de l'Hôtel de la Monnaie ;

# 3° APPROUVE EN CONSEQUENCE

la nécessité de procéder à la révision des actions inscrites dans le cadre de la convention de ville moyenne bipôle MOLSHEIM-OBERNAI et mise en oeuvre par la ville de Molsheim comme suit :

- \* au titre du Département des espaces culturels et sportifs, de manifestations et de séminaires
  - ajournement de l'opération d'aménagement d'une piste d'athlétisme
- \* au titre de l'amélioration des déplacements dans et vers la ville pour une meilleure qualité de vie
  - ajournement de l'opération de réalisation d'une piste cyclable
- \* au titre du renforcement de l'attractivité des villes par la valorisation du patrimoine et du cadre de vie
  - inscription de l'opération d'aménagement de la place le Monnaie dont la teneur se décline comme suit ;

# Désignation sommaire de l'Aménagement

- refonte du parvis de l'Hôtel de la Monnaie et des abords
- restauration complète du parking et valorisation de l'accès principal au bâtiment

# Contribution au renforcement et à l'attractivité de la ville

Ce projet mise à accompagner la restauration de l'Hôtel de la Monnaie et à mettre en valeur les éléments suivants :

- l'accès piéton au bâtiment, par la pose de pavés
- l'approche d'ensemble en terme de qualité architecturale du parvis et de l'Hôtel de la Monnaie
- redistribution des aires de stationnement vers l'un des principaux site en centre ville

#### Pertinence du projet

L'attractivité forte de l'Hôtel de la Monnaie doit s'accompagner d'un réaménagement de son abord immédiat lequel rehausse l'importance du bâtiment qui comporte l'une des plus grandes salles sur un plan excédant limites de la ville.

# **4° PREND ACTE**

de l'affectation des crédits restant dans le cadre de l'enveloppe ouverte au bénéfice de Molsheim, soit 170.000 € en faveur de la restructuration du gymnase Henri Meck au titre de la participation forfaitaire et globale de la ville de Molsheim à cette opération nécessaire au bon fonctionnement de cet équipement situé dans l'enceinte du Lycée Henri Meck et offerte à son fonctionnement ;

#### 5° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou son Adjoint délégué tous documents et à prendre toutes décisions se rapportant au présent dispositif et s'inscrivant dans le cadre du contrat ville moyenne bipôle Molsheim-Obernai 2002-2006.

# N°040/2/2006

# OPERATION FONCIERE AMIABLE - QUARTIER DES PRES - PROPRIETE BADDA

# **VOTE A MAIN LEVEE**

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

# **EXPOSE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier des Prés, différents lotissements ont été réalisés. L'espace urbanisé dans ce secteur d'agglomération a toutefois omis une bande de 127,40 ares située entre les "Arpents de Saint Pierre" et "Les Genêts" le long de la route départementale n° 93 à la sortie de la ville en direction de Dachstein-Gare.

Afin de parachever l'aménagement d'ensemble de ce quartier comportant notamment la connexion des voies actuellement en impasse, le conseil municipal en sa séance du 30 septembre 2005 a décidé la réalisation d'un lotissement dénommé "Les Tournesols".

La mise en œuvre de ce projet impose que soit prise en compte la circulation routière à partir et depuis la route départementale n° 93.

Par ailleurs dans le même secteur urbain le projet tram-train a prévu la réalisation d'une gare située à proximité du giratoire des Prés, projet qui a donné lieu à l'inscription d'un emplacement réservé sur les parcelles situées entre la route départementale n° 93 et la voie SNCF.

Tant la concrétisation du futur lotissement "Les Tournesols" que la création future d'une gare de tram-train, imposaient d'intégrer dans une approche globale les parcelles situées le long de la voie de chemin de fer.

La propriété des parcelles les plus importantes est inscrite au cadastre au nom du Groupement Foncier Agricole Calluna représenté par Monsieur René BADDA.

Les parcelles concernées sont référencées cadastralement comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>CONTENANCE</b>
37	101	GALGENMATT	175,09 ares (dont 64,28 ares à détacher)
37	118	GALGENMATT	24.92 ares (en totalité)

Les parcelles sont classées en zone NCc au plan d'occupation de sols et sont frappées par un emplacement réservé A 21.

Afin de mener à bien l'ensemble des opérations envisagées par la ville il est nécessaire que la commune acquiert un total d'environ 89,20 ares.

Dans le cadre de cette acquisition il est proposé de céder également une emprise d'environ 1,65 are appartenant à la Ville de Molsheim afin de parfaire la configuration respective des futures parcelles.

Compte tenu du classement de ces parcelles leur valeur foncière a été estimée par les services fiscaux du département à 381,- € l'are.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- **VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- **VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU l'avis du Domaine n° 2006/0103 du 1<sup>er</sup> février 2006;
- VU la promesse unilatérale de vente signée en date du 10 mars 2006 ;

# SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

Après en avoir délibéré;

# 1° SUR L'ACQUISITION

# 1.1 DECIDE

l'acquisition auprès de Monsieur René BADDA des parcelles et démembrements des parcelles inscrites au cadastre au nom du "Groupement Foncier Agricole Calluna" et cadastrées comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>DEMEMBREMENT</b>
				A ACQUERIR
37	101	GALGENMATT	175,09 ares	Environ 64,28 ares
37	118	GALGENMATT	24,92 ares	totalité

#### **1.2 FIXE**

conformément à l'avis du Domaine, le prix d'acquisition 381,- € l'are ;

# 1.3 PRECISE

que sous réserve de l'arpentage définitif la surface totale à acquérir est de 89,20 ares ce qui correspond à un prix net d'acquisition de 33.985,20 €;

# 1.4 PRECISE EN OUTRE

que l'ensemble des frais accessoires de la présente acquisition seront supportés par la ville ;

# 1.5 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété.

# 2° SUR LA CESSION

# **2.1 DECIDE**

de la cession au "Groupement Foncier Agricole Calluna" ou toute autre personne morale ou privée venant en substitution de la cession du démembrement de la parcelle suivante :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES</b>	<u>LIEUDIT</u>	<b>CONTENANCE</b>	<b>DEMEMBREMENT</b>
				A CEDER
37	100	GALGENMATT	83,96 ares	1,65 are

#### **2.2 FIXE**

le prix de cession conformément à l'avis du Domaine, à 381,- € l'are, ce qui correspond à un prix net de vente, sous réserve d'arpentage, de 628,65 €;

#### 2.3 PRECISE

que les frais accessoires seront supportés par la Ville de Molsheim au regard de l'intérêt public se rattachant à l'aboutissement de l'ensemble de l'opération foncière ;

# 2.4 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

# 3° SUR L'OPERATION GLOBALE

# 3.1 AUTORISE

l'exécution de la présente opération sous forme d'échange avec soulte à verser par la Ville de Molsheim de 33 356,55 € (sous réserve des contenances définitives respectives à échanger telles qu'elles seront fixées dans le procès verbal d'arpentage);

#### 3.2 DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour mener à bien cette opération

# $N^{\circ}041/2/2006$

# ANCIENNE PROPRIETE ECK RUE HENRI MECK – REGLEMENT FONCIER GLOBAL – CESSION FONCIERE ET BAIL ADMINISTRATIF

# VOTE A MAIN LEVEE 1 ABSTENTION

I ADSIENI

27 POUR

0 CONTRE

\_\_\_\_\_

### **EXPOSE**

Par délibération du 30 septembre 2005 une première régularisation foncière a été opérée consistant en les achats par la Ville de Molsheim des emprises foncières nécessaires pour mener à bien notamment l'aménagement du carrefour devant le lycée Henri Meck.

Le règlement de la situation foncière globale entre la ville et l'ancienne propriété ECK supposait de déterminer précisément la situation des reliquats fonciers aux abords du lit du canal. Par ailleurs la situation juridique du canal, aménagé à l'origine par et pour les besoins des Etablissements Couleaux, était incertaine et ne bénéficiait d'aucune référence cadastrale.

Afin d'assainir la situation au regard des droits de propriété et de la domanialité du canal et de son lit, une requête en première inscription auprès du livre foncier est en cours sur la totalité de l'emprise de ce canal, fondée sur la qualité de propriétaire de la Ville de MOLSHEIM par prescription acquisitive.

Effectivement la totalité des entretiens et les ouvrages qui y participent au droit du canal ont été réalisés par la Ville de Molsheim depuis une période continue supérieure à 30 ans.

Après régularisation du droit de propriété la Ville de MOLSHEIM voit son domaine privé s'accroître notamment d'une emprise de 0,72 are qu'il convient de rétrocéder afin de la rattacher à la propriété ECK, ainsi qu'une plateforme de 2,51 ares surplombant le lit du canal pour laquelle il convient de consentir une concession aux futurs copropriétaires de la propriété ECK.

Afin de mettre un terme à une situation complexe, et après entente avec l'acquéreur de l'ancienne propriété ECK, il a été convenu de procéder aux opérations suivantes :

 cession de 0,72 correspondant à une emprise des berges du canal à l'acquéreur de la propriété ECK au prix de 12.000 € l'are. concession au bénéfice de l'acquéreur de l'ancienne propriété ECK et des futurs copropriétaires de la plate forme surplombant la canal et représentant une emprise au sol de 2,51 ares, d'un terme initial de 10 ares et renouvelable à l'échéance par tacite reconduction annuelle, moyennant une redevance annuelle de 10 €.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur ce protocole.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics;
- **VU** sa délibération n° 94/6/2005 du 30 septembre 2005 ;
- **VU** le croquis de géomètre de janvier 2005 ;

# 1° SUR LA CESSION 1.1 DECIDE

La cession d'une emprise foncière de 0,72 are en cours d'arpentage à la Sàrl BOEHM BTP ou à toute autre personne morale venant en substitution ;

### **1.2 FIXE**

Le prix de cession conformément à l'estimation faite à titre officieux par les services fiscaux du Département à 12.000 € l'are, soit un prix net de vente de 8.760 €;

# 1.3 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes à intervenir ;

### 1.4 PRECISE

qu'au regard de la régularisation foncière globale à intervenir les frais d'acte et d'arpentage seront supportés par le principal bénéficiaire, la Ville de Molsheim;

# 2° SUR LA CONCESSION 2.1 APPROUVE

la concession de la plateforme surplombant le canal d'une surface au sol de 2,51 ares à laquelle se rattache une démembrement de la parcelle 73 section 13 pour 0,11 are au profit de Sàrl BOEHM BTP ou de toute autre personne morale venant en substitution ;

### 2.2 DECIDE

- que la concession s'effectuera moyennant un terme de 10 ans, renouvelable à l'échéance annuellement par tacite reconduction
- que la concession emportera le versement d'une redevance annuelle de 10 € indexés sur l'indice du coût de la construction ou tout indice venant en substitution;

# 2.3 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de concession à intervenir.

# N°042/2/2006

# MAISON FORESTIERE D'URMATT – PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A BOIS

# VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par courrier en date du 26 novembre 2005 la commune d'URMATT, par la voix de son maire, a sollicité de la Ville de Molsheim une participation financière à l'installation d'une chaudière à bois dans la maison forestière d'URMATT mise à disposition du technicien de l'Office National des Forêts (ONF).

Cette démarche est motivée par le fait que l'agent ONF intervient également dans la forêt communale de Molsheim.

Sur cette base la participation sollicitée serait de 36 % du montant H.T., taux correspondant au rapport entre la surface de la forêt communale de Molsheim (273,75 Ha) et la surface forestière totale dans le ressort du technicien ONF occupant la maison forestière (757,68 ha). Le montant de la participation de la Ville de Molsheim, au regard du devis proposé, serait de 1.373,40 € H.T. (36 % de 3.815 € HT).

Le versement d'une contribution au profit d'une autre personne morale de droit public destiné à améliorer son patrimoine, classé dans son domaine privé, ne saurait heurter la légalité. Or une telle participation, selon les termes du courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 22 février 2006, semble fondée en droit compte tenu de "l'intérêt public local" qu'elle représente.

Au regard de cet élément, et compte tenu de l'intérêt que représente une telle opération inscrite dans la logique du développement durable pour la ville de Molsheim, il est proposé d'approuver cette participation.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 72-2 de la constitution du 4 octobre 1958;

VU le décret du 21 août 1925 relatif aux préposés forestiers communaux en Alsace-Moselle ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 10°;

**VU** la lettre de Monsieur le Maire d'Urmatt du 26 novembre 2005 ;

**VU** la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 22 février 2006 ;

### 1° DECIDE

de participer financièrement à l'installation d'une chaudière à bois dans la maison forestière d'Urmatt mise à disposition du technicien ONF en charge notamment de la forêt communale de Molsheim ;

# 2° FIXE

sa participation à hauteur de 36 % du coût de cette installation estimée à 3.815 € HT, soit 1.373,40 €HT;

#### 3° PRECISE

que la participation sera versée à la commune d'URMATT sur présentation de la facture acquittée.

# $N^{\circ}043/2/2006$

# FORET COMMUNALE A URMATT : CONDITIONS DE CONCESSIONS D'OCCUPATION DE TERRAINS

**VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION** 

28 POUR

0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations des 1<sup>er</sup> octobre 1976 et 14 décembre 1984 tendant à la conclusion de contrat d'occupation de terrains soumis au régime forestier pour l'aménagement de chemin d'accès à des propriétés privées situées en forêt communale sur le ban de la commune d'URMATT;

- VU le courrier de l'ONF du 13 février 2006 nous informant de la vente par Monsieur VANCON à Monsieur HASCOET d'une propriété au lieudit "Eimerbach" ;
- **VU** la demande de l'ONF datée du 13 février 2006 portant sur les conditions de reprise de la concession permettant l'accès via une chemin d'une superficie de 25 m² à la propriété;

### **DECIDE**

des conditions d'occupation précaire et révocable suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur HASCOET

- durée : 6 ans

- montant redevance annuelle : 55 €

- Frais de dossier : à la charge du concessionnaire

#### **PRECISE**

qu'il est confié à l'ONF la rédaction du nouvel acte, les frais de ce dossier incombant au concessionnaire ;

# **PRECISE**

qu'il appartient à Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations, de signer le nouveau contrat de concession précaire et révocable, pour une période de 6 ans ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les nouveaux contrats de concession précaire et révocable, pour une période de 6 années.

# N°044/2/2006

# REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2006

# VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 28 POUR

0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12°;
- VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;
- VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux exercice 2006 ;

**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

#### 1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants ;

# 2° décide

de la modification du tarif de la rubrique sous le point IV DIVERS au tableau intitulé "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2006" rédigée comme suit :

COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES 32,75 € (hors abæntéisme et formation)

### 3° précise

que ce nouveau tarif entrera en vigueur au 1er avril 2006;

### $4^{\circ}$ prend acte

de l'annexe récapitulant l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2006".

### N°045/2/2006

# APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 mars 2006,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Le tableau des effectifs annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2006 d'autre part :

### 67314300 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - PERCEPTION DE MOLSHEIM

### **VILLE DE MOLSHEIM**

### **ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2006**

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

		EFFECTIFS -		EFFECTIFS POURVUS				
GRADES OU EMPLOIS	CAT.	BUDG. *	Т	TIT.		N TIT.	temps	
		Вово.	TC	TNC	TC	TNC	plein	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	Α	1	1	0	0	0	1	
Directeur général adjoint des services	Α	0	0	0	0	0	0	
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0	
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Attaché Principal (dont DGS)	Α	1	1	0	0	0	1	
Attaché	Α	3	1	0	1	0	2	
Rédacteur en chef	В	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal	В	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	В	2	1	0	0	0	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	2	0	0	0	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	3	2	0	0	0	2	
Adjoint administratif	С	10	9	0	0	0	9	
Agent administratif qualifié	С	10	5	1	1	1	6,21	

Autres (préciser)							
TOTAL (1)		31	21	1	2	1	23,21
SECTEUR TECHNIQUE							
		_			0	0	
Technicien Supérieur en chef	В	1	1	0	0	0	1
Technicien Supérieur Principal	В	1	0	0	0	0	0
Technicien Supérieur	В	3	3	0	0	0	3
Contrôleur principal des travaux	В	0	0	0	0	0	0
Contrôleur des travaux	В	1	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	С	1	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise qualifié	С	1	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise	С	3	2	0	0	0	2
Agent technique en chef	С	3	2	0	0	0	2
Agent technique principal	С	10	9 (a)	0	0	0	8
Agent technique qualifié	С	3	1	0	0	0	1
Agent technique	С	4	2	0	0	0	2
Agent de salubrité qualifié	С	1	1 (b)	0	0	0	0
Agent des Services Techniques	С	28	16 (c)	0	1(d)	8 (e)	19,86
TOTAL (2)		60	39	0	1	8	40,86

- \* créations, suppressions, postes à pourvoir en cours d'exercice
- (a) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31/03/2007 (renouvellement effectué en mars 2004)
- (b) poste pourvu par un agent placé en CFA (fin le 31/12/2006)
- (c) dont un agent placé en CFA depuis le 01/04/04
- (d) agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- (e) agents de service et agent en C.A.E. à 20 heures hebdo

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS	Т	TT.	NON	TIT.	E.T.P.
GRADES OU EMPLOIS	CAT.	BUDG.	TC	TNC	TC	TNC	E.I.F.
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	С	1	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	С	14	4	6 (f)	0	4	9,64
TOTAL (3)		15	4	6	0	4	9,64
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques en chef	Α	0	0	0	0	0	0
Conservateur des bibliothèques 1ère classe	Α	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	Α	1	1	0	0	0	1
Assistant qualifié de conservation hors classe	В	0	0	0	0	0	0
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	В	0	0	0	0	0	0
Assistant qualifié de conservation de 2 ème classe	В	2	1 (g)	0	0	1	1
Assistant de conservation hors classe	В	1	0	0	0	0	0
Assistant de conservation de 1ère classe	В	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation de 2 ème classe	В	1	0	0	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	В	1	1(h)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	В	28	0	0	0	27	7,28
Agent qualifié du patrimoine hors classe	С	0	0	0	0	0	0
Agent qualifié du patrimoine 1 ère classe	С	0	0	0	0	0	0
Agent qualifié du patrimoine 2 ème classe	С	1	1	0	0	0	1
Agent territorial du Patrimoine	С	2	2	0	0	0	2
Autres (préciser)							
TOTAL (4)		39	8	0	0	28	15,28
TOTAL (4)		38	0	U	U	20	13,20

TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)		159	77	7	3	44	94,28
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2005		153	76	8	3	39	72,93
TOTAL (6)		13	4	0	0	3	4,29
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	/	3	0	0	0	3	1,29
Garde Champêtre	С	0	0	0	0	0	0
Garde Champêtre Principal	С	0	0	0	0	0	0
Gardien	С	1	0	0	0	0	0
Gardien principal	С	2	1	0	0	0	1
Brigadier et Brigadier-chef	С	2	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	С	3	2 (i)	0	0	0	1
Chef de police municipale	С	1	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE Chef de service de police municipale	В	1	0	0	0	0	0
DOLICE MUNICIPALE							
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
SECTEUR SPORTIF Educateur Territ. des Activités Phys. et Sportives	В	1	1	0	0	0	1

Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n°NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

### SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

	Nbre	CAT.	Secteur	REMU.		
EMPLOIS POURVUS AU 01.01.06	de				CONTRAT	E.T.P.
	postes	(1)	(2)	(3)	(4)	
Attaché territorial (j)	1	Α	FIN	460 IM	3-3	1
Assistant d'enseignement artistique	23	В	CULT	342 IM	Vacat.	5,7
AEA Théâtre	1	В	CULT	342 IM	Vacat.	0,63
AEA Dessin	1	В	CULT	342 IM	Vacat.	0,23
AEA Danse	2	В	CULT	402 IM	Vacat.	0,72
ATSEM	1	С	S	308 IM	Vacat.	0,8
ATSEM	1	С	S	302 IM	Vacat.	0,59
ATSEM	1	С	S	337 IM	Vacat.	0,6
Agents de service	7	С	ENT	283 IM	Vacat.	4,86
Emploi jeune (k)	1	/	INFO	SMIC	N.S.E.J.	1
ACSES (I)	3	С	ANIM	276 IM	3.3	1,29
ACSA (m)	3	С	ADM	276 IM	3.1	0,16
Agent d'entretien (n)	2	/	TECH	SMIC	C.A.E.	1,71
Agent Administratif Qualifié (o)	1	С	ADM	276 IM	3.1	0,5
Assistant Qualifié de Conservation de 2ème cl. (p)	1	С	CULT	307 IM	3.1	0,5
A.T.S.E.M. (q)	1	В	S	276 IM	3.1	0,32
Apprentis (r)	3	1	S	SMIC	Apprentis	1,2
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	53	/	/	/	/	21,81

- (j) attaché territorial non titulaire : délibération n°066/3/2003 du 25 avril 2003
- (k) Emploi jeune : rémunéré sur la base du SMIC majoré de 40 %

<sup>(</sup>f) dont un agent en congé parental depuis le 14 juillet 2004

<sup>(</sup>g) agent titulaire en congé parental du 05/09/03 au 04/09/04 ; retour en mi temps de droit le 05/09/04, un non titulaire rémunéré aux mêmes conditions assure l'autre moitié du mi temps

<sup>(</sup>h) ASEA: passage à temps complet au 01/04/04 comme prévu de cet ASEA faisant fonction de Directrice de l'EMMD

<sup>(</sup>i) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31/12/2008

<sup>(</sup>I) Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, délib. N°015/1/2003 du 28 février 2003 et délib. N°099/4/2003 du 27 juin 2003

- (m) Agents en charges des Services Annexes : délibération n°145/6/2004 du 10 décembre 2004 et délibération n°145/6/2004 en date du 10 décembre 2004.
- (n) Agents recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ; délibération n° 073/4/2005 du 20 mai 2005
- (o) Complément du temps partiel d'un agent titulaire
- (p) Complément du temps partiel d'un agent titulaire
- (q) Remplacement d'un agent titulaire en Congé Parental
- (r) Apprentis : délibération n°073/4/2005 en date du 20 mai 2005.

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (S.T.)	1	/	TECH	SMIC	C.A.E.	1
Agents en Charge des Services Annexes (ACSA)	2	/	ADM	276 IM	3.1	0,11
Emplois saisonniers : Service technique *1						
Agents d'entretien	10	С	TECH	276 IM	3-2	10
Médiathèque *2						
Agent d'accueil	1	С	CULT	276 IM	3-2	1
Musée *3						
Agent d'accueil	1	С	CULT	276 IM	3-2	1
Services administratifs *4						
Agent administratif	2	С	ADM	276 IM	3-2	2

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2006 devraient s'établir comme suit :

\*1 : Service technique : 2 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 4 saisonniers du 1er au 31 août

\*2 : Médiathèque : du 1er au 31 juillet ou du 1er au 31 août 2006

\*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre 2006

\*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2006

(1)Catégories : A, B, C

(2) Secteur:

ADM Administratif, FIN Financier TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

**COM** Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

### (3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.
- ou en francs annuels bruts

### (4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C 47 article 47 certains emplois de direction

47 article 47 certains emplois de direction

110 article110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

### N°046/2/2006

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR
0 CONTRE

# EXPOSE

Par délibération  $n^{\circ}$  073/4/2005 en sa séance du 20 mai 2005, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour permettre le recrutement de la chargée de communication succédant à l'agent titulaire du poste qui a rejoint par mutation une autre collectivité. Il s'agissait d'un contrat d'un an prenant effet le  $1^{er}$  juin 2005, et qui arrive donc à échéance le 31 mai 2006; il convient donc de délibérer afin d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période d'un an.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup>,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires,
- VU le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire des rédacteurs territoriaux
- VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **VU** sa délibération n° 073/4/2005 en date du 20 mai 2005 modifiant le tableau des effectifs et procédant à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour pourvoir le poste de chargé de communication,
- **VU** sa délibération n° 046/2/92 en date du 13 mars 1992 portant application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim,
- VU sa délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 portant modification du régime indemnitaire,
- VU sa délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 (avenant au dispositif applicable aux agents de la Ville de Molsheim),
- **VU** sa délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU sa délibération n° 113/7/2002 du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- **CONSIDERANT** les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de Mademoiselle Audrey GONNOT, rédacteur territorial non titulaire, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et pour une durée d'un an,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 mars 2006,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

de renouveler l'emploi de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Chargée de Communication, et nommé sur le poste de rédacteur territorial figurant comme suit dans le tableau des effectifs, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007 :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents non titulaires :			
<u>Filière administrative</u> - Rédacteur territorial			
(article 3 al. 1 <sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	В	1	1

#### **PRECISE**

- que la rémunération correspondante continuera à être basée sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur, IB 321, IM 306, en référence à la grille indiciaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- que l'agent continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

### **RAPPELLE**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2006 ;
- qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

### N°047/2/2006

MARCHE DE TRAVAUX "REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE" – APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES

### VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

0 ABSTENTION 28 POUR

0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU sa délibération N° 100/6/2005 du 30 septembre 2005 portant « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie » ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 mars 2006 a procédé à l'attribution des marchés de travaux regroupés sous l'opération globale "Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie ", après appel à la concurrence effectuée selon date d'envoi du 14 février 2006 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré

### 1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion du 23 mars 2006 conformément à l'annexe N° 1 ci-jointe : (Annexe 1)

### 2°APPROUVE

les actes d'engagements relatifs à ces marchés de travaux ;

### 3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra.

### **ANNEXE**

### REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE

### Attribution des marchés de travaux

LOTS	Désignation du lot	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	ESTIMATION APD en € HT	MONTANT POUR ATTRIBUTION € HT	MONTANT POUR ATTRIBUTION € TTC	ECART ESTIM/OFFRE
1	DESAMIANTAGE	HAAR	37 000,00	2 140,00	2 559,44	-94,22%
2	GROS-ŒUVRE / DEMOLITION	BTP DE LA FONTAINE	145 000,00	219 995,60	263 114,74	51,72%
5	ETANCHEITE	SOPREMA	13 000,00	14 894,10	17 813,34	14,57%
6	SERRURERIE	SCHAFFNER	20 000,00	40 496,85	48 434,23	102,48%
7	ASCENSEURS	FELLER INDUSTRIES	55 000,00	84 425,54	100 972,95	53,50%
9	CLIMATISATION / VENTILATION / CHAUFFAGE	KRESS SA	450 000,00	282 168,83	337 473,92	-37,30%
12	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS / DOUBLAGE	GUREL PLATRERIE	125 000,00	161 907,83	193 641,76	29,53%
14	CARRELAGE / FAIENCES / SOLS	DIPOL	85 000,00	30 716,27	36 736,66	-63,86%
15	PEINTURE INTERIEURE / EXTERIEURE	HEINRICH SCHMID	65 000,00	20 856,99	24 944,96	-67,91%

**TOTAL ATTRIBUE** 

857 602,01	1 025 692,00
------------	--------------

N°048/2/2006

**VOTE A MAIN LEVEE** 

0 ABSTENTION 28 POUR 0 CONTRE MAISON DES ELEVES: AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 3: GROS-ŒUVRE, N° 10: MENUISERIE INTERIEURE BOIS ET AGENCEMENT, N° 12: REVETEMENT DE SOL SOUPLE, N° 14: ELECTRICITE / COURANT FAIBLE ET N° 16: PLOMBERIE / SANITAIRE ET AVENANT N° 2 AU LOT N° 19: AMENAGEMENTS EXTERIEURS

EXPOSE,

### Lot n° 3: Gros-œuvre – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n°3 : gros-oeuvre, attribué en date du 10 janvier 2005 à l'entreprise DICKER, totalise un montant de 599.463,47 € HT soit 716.958,32 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 3.179,92 € HTsoit 3.803,18 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire : Exécution d'une tranchée pour le branchement téléphonique + 3.179,92 € HT

Montant du marché initial 599.463,47 € HT

Montant global de l'Avenant + 3.179,92 € HT soit +0,53% du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 3 : 602.643,39 € HTsoit **720.761,49 € TTC** 

### Lot n° 10 : Menuiserie intérieure – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n° 10 : Menuiserie intérieure bois et agencement attribué en date du 10 janvier 2005 à l'entreprise INTER DECOR, totalise un montant de 85.262,15 € HT soit 101.973,54 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 5.828,10 € HTsoit 6.970,41 € TTC, se décompose comme suit :

### Positions supplémentaires :

Meuble à brosses à dents : $+ 1.770,00 \in HT$ Meuble plan de travail salle informatique : $+ 2.618,07 \in HT$ Bureau avec retour salle informatique : $+ 880,85 \in HT$ Meuble à dessins salle Arts Plastiques : $+ 559,18 \in HT$ 

Total: +5.828,10 € HT

Montant du marché initial 85.262,15 € HT

Montant global de l'avenant 5.828,10 € HT soit+ 6,84 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 10: 91.090,25 € HΓ soit 108.943,94 € TTC

### Lot n° 12 : Revêtement de sol souple – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n° 12 : Revêtement de sol souple attribué en date du 10 janvier 2005 à l'entreprise HESS, totalise un montant de 54.762,22 € HT soit 65495,62 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 695,08 € HT soit 831,32 € TTC, se décompose comme suit :

<u>Position supplémentaire</u>: Plinthes – Salle de restauration: + 695,08 € HT

Montant du marché initial : 54.762,22 € HT

Montant global de l'Avenant : 695,08 € HT scit + 1,27 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 12 : 55.457,30 € HTsoit **66.326,93** € **TTC** 

### Lot n° 14 : Electricité / Courant faible – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot  $n^{\circ}14$ : Electricité / courant faible attribué en date du 10 janvier 2005 à l'entreprise AUBRY, totalise un montant de 184.465,92 € HT soit 220.621,24 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 26.455,61 € HΓ soit 31.640,91 € TTC, se décompose comme suit :

### <u>Position supplémentaire</u>:

Système d'interphone - vidéo : +  $5.061,21 \in H\Gamma$ Equipement vidéo et audio de la salle de conférence : +  $17.704,24 \in H\Gamma$ Installation téléphonique : +  $1.455,16 \in H\Gamma$ Raccord France Télécom et Est Vidéo : +  $2.235,00 \in H\Gamma$ 

Total: +26.455,61 € HT

Montant du marché initial : 184.465,92 € HT

Montant global de l'avenant : 26.455,61 € HT sdt + 14,34 % du montant du marché de travaux

initial

Nouveau montant total du lot n° 14 : 210.921,53 € HΓ soit 252.262,15 € TTC

### Lot n° 16: Plomberie / Sanitaire – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n° 16 : Plomberie / Sanitaire attribué en date du 10 janvier 2005 à l'entreprise FRANK, totalise un montant de 46.323,24 € HT soit 55.402,60€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1.377,92 € HTsoit 1.647,99 € TTC se décompose comme suit :

### <u>Position supplémentaire</u>:

Point d'eau Salle périscolaire : +858,11 ∈ HTArrivée d'eau pour fontaine Salle du restaurant : +192,31 ∈ HTEvier inox à la place de vasques Salle d'Arts plastique : +327,50 ∈ HT

Total: 1.377,92 € HT

Montant du marché initial : 46.323,24 € HT

Montant global de l'Avenant : 1.377,92 € HT soi + 2,97 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 16: 47.701,16 € HΓ soit **57.050,59** € **TTC** 

### Lot n° 19 : Aménagements extérieurs – Avenant n° 2

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot  $n^{\circ}$  19 : Aménagements extérieurs attribué en date du 20 janvier 2005 à l'entreprise DENNI-LEGOLL, totalise un montant de 175.103,00 € HΓ soit 209.423,18 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant de 6.879,00 € HT soit 8227,28 € TTC, approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 141/8/2005 du 15 décembre 2005 se découpe comme suit :

### <u>Position supplémentaire</u>:

Enlèvement de haies et démolition de murs : + 6.879,00 € HT

L'entreprise présente un avenant n° 2 d'un montant global de 36.563,00 € HT soit 43.729,35 € TTC, quise décompose comme suit :

### <u>Positions supplémentaires</u>:

Passage piéton entre l'Ecole Primaire des Tilleuls et la Maison des Elèves : + 5.315,00 € HT Remblai non prévu au marché : + 31.248,00 € HT

Total: + 36.563,00 € HT

### Motivation de l'avenant :

Un décapage du terrain plus important a été effectué dans le cadre des fouilles archéologiques. Un remblaiement a été de ce fait opéré avec du matériel noble.

<u>Ainsi</u>: Montant du marché initial: 175.103,00 € HT

Montant global de l'avenant n° 1 6.879,00 €HT

Montant global de l'avenant n° 2 36.563,00 € HT, soit + 24,81 % du montant du marché

de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 19 : 218.545,00 €HT soit **261.379,82** € **TTC** 

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2°;

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 116/5/2004 du 30 septembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés de la Construction de la Maison des Elèves ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 127/6/2004 du 10 décembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés pour les lots n° 8 9 11 12 et 19 de la construction de la Maison des Elèves.
- **VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 3 : Gros-œuvre attribué à l'entreprise DICKER d'Andlau en date du 10 janvier 2005 ;
- **VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 10 : Menuiserie intérieure bois et agencement attribué à l'entreprise INTER DECO de Dabo en date du 10 janvier 2005 ;
- **VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 12 : Revêtement de sol souple attribué à l'entreprise HESS de Bischheim en date du 10 janvier 2005 ;
- **VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 14 : Electricité / Courant faible attribué à l'entreprise AUBRY de Rosheim en date du 10 janvier 2005 ;
- **VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 16 : Plomberie / Sanitaire attribué à l'entreprise FRANK d'Ostwald en date du 10 janvier 2005 ;
- **VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 19 : Aménagements extérieurs attribué à l'entreprise DENNI-LEGOLL de Griesheim près Molsheim en date du 20 janvier 2005 ;
- VU la délibération du Consiel Municipal n° 141/8/2005 du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- **VU** les propositions d'avenants n° 1 aux lots précités n° 3, 10, 12, 14 et 16 ;
- VU la proposition d'avenant n° 2 au lot précité n° 19;
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mars 2006;
- OUÏ l'exposé de l'adjoint délégué;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

### 1° APPROUVE

le lot n° 3 : Gros-œuvre de la Construction de la Maison des Elèves – Avenant n° 1:

Montant initial du lot : 599.463,47 € HT (716.9%,32 € TTC) Avenant n° 1 + 3.179,92 € HT (3.803,18 € TTC) Nouveau montant du lot **602.643,39** € HT (720.761,49 € TTC)

le lot n° 10 : Menuiserie intérieure bois et agencement de la Construction de la Maison des Elèves –
 Avenant n° 1:

Montant initial du lot :  $85.262,15 \in HT$  (101.973,54 € TTC) Avenant n° 1 + 5.828,10 € HT (6.970,41 € TTC) Nouveau montant du lot **91.090,25 € HT** (108.943,94 € TTC)

- le lot n° 12 : Revêtement de sol souple de la Construction de la Maison des Elèves – Avenant n° 1 :

 Montant initial du lot :
 54.762,22 ∈ HT (65.49562 € TTC)

 Avenant n° 1
 + 695,08 ∈ HT (831,32 € TTC)

 Nouveau montant du lot
 55.457,30 ∈ HT (66.326,93 € TTC)

- le lot  $n^{\circ}$  14 : Electricité / Courant faible de la Construction de la Maison des Elèves – Avenant  $n^{\circ}$  1 :

Montant initial du lot :  $184.465,92 \in HT$  (220.£1,24 € TTC) Avenant n° 1 + 26.455,61 € HT (31.640,91 € TTC) Nouveau montant du lot **210.921,53 € HT** (252.262,15 € TTC)

- le lot n° 16 : Plomberie / Sanitaire de la Construction de la Maison des Elèves – Avenant n° 1 :

Montant initial du lot :  $46.323,24 \in HT$  (55.402,60 € TTC) Avenant n° 1 +1.377,92 € HT (1.647,99 € TTC) Nouveau montant du lot **47.701,16 € HT** (57.050,59 € TTC)

le lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves – Avenant n° 2 :

Montant initial du lot : 175.103,00 € HT (209.423,18 € TTC) Avenant n° 1 + 6.879,00 € HT (8.227,28 € TTC) Avenant n° 2 36.563,00 € HT (43.729,35 € TTC) Nouveau montant du lot **218.545,00 € HT** (261.379,82 € TTC)

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des 5 avenants n°1 aux lots précités n° 3, 10, 12, 14, 16, de l'avenant n° 2 au lot précité n° 19 et de tous les documents y afférents.

N°049/2/2006

MARCHE DE TRAVAUX "RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS" – APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES

**VOTE A MAIN LEVEE** 

0 ABSTENTION

28 POUR 0 CONTRE

### -----

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU sa délibération N° 028/3/2005 du 24 mars 2005 portant sur la « Rénovation de la Maison des Syndicats » ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 mars 2006 a procédé à l'attribution des marchés de travaux regroupés sous l'opération globale "Rénovation de la Maison des Syndicats", après appel à la concurrence effectuée selon date d'envoi du 15 février 2006 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE);

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré

### 1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion du 23 mars 2006 conformément à l'annexe  $N^{\circ}$  1 ci-jointe : (Annexe 1)

### 2°APPROUVE

les actes d'engagements relatifs à ces marchés de travaux ;

### 3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra.

### **ANNEXE**

### RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS Attribution des marchés de travaux

N°	Intitulé	ATTRIBUTAIRE	localisation	MONTANT	<b>Estimation TTC</b>	Attribué	Différence
du lot		NOM		<b>Estimation HT</b>		TTC	TTC
1	Démolition - gros-œuvre	BTP DE LA FONTAINE	Mutzig	23 000,00	27 508,00	49 054,45	21 546,45
2	Chape - Carrelage	EREN CARRELAGE	Strasbourg	14 000,00	16 744,00	13 985,07	-2 758,93
3	Revêtements de sols souples	GERARD	Lutzelhouse	19 000,00	22 724,00	9 759,36	-12 964,64
4	Menuiserie extérieure bois	BARTH	Dabo	30 000,00	35 880,00	67 452,00	31 572,00
5	Serrurerie	SIGWALD	Krautergersheim	8 000,00	9 568,00	1 408,29	-8 159,71
6	Plâtrerie - cloisonnement	FLOREST	Strasbourg	15 000,00	17 940,00	14 419,57	-3 520,43
7	Menuiserie intérieure bois	ECK	Obernai	9 000,00	10 764,00	16 405,86	5 641,86
8	Electricité - courant faible	infructueux		14 000,00	16 744,00		
9	Chauffage - ventilation	JUNG	Sermersheim	29 000,00	34 684,00	23 977,40	-10 706,60
10	Plomberie - sanitaire	SCHEUER	Molsheim	22 000,00	26 312,00	7 469,58	-18 842,42
11	Peinture intérieure - nettoyage	LES PEINTURES REUNIES	Mundolsheim	26 000,00	31 096,00	23 155,75	-7 940,25
			TOTAL	209 000,00	249 964,00	227 087,33	-22 876,67

### N°050/2/2006

### **VOTE A MAIN LEVEE**

2 ABSTENTIONS 26 POUR 0 CONTRE REALISATION D'UNE AIRE DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUITE AUX MODIFICATIONS RESULTANT DE L'APPLICATION LOI SUR L'EAU ET AUTRES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DEMANDES

# EXPOSE,

Par délibération n° 089/3/2004, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, adopté son plan de financement et arrêté le planning prévisionnel de sa réalisation.

En date du 4 juin 2004 une consultation a été effectuée, par avis d'appel public à la concurrence inséré dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil.

Au regard du montant prévisionnel, le recours à la procédure a été privilégié. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué en date du 20 juillet 2004 à la société IPH sur la base d'une étude préalable chiffrant le coût des travaux à entreprendre à 669.900 € HT (801.200,40 € TTC).

Plusieurs éléments ont dû être pris en compte afin de permettre à l'aire d'accueil de répondre aux normes imposées pour la réalisation de ce type d'équipement. En particulier les aménagements de voirie et la mise en place de réseaux séparatifs et individualisés ont fortement contribué au renchérissement du coût du projet.

En phase APD (avant projet détaillé), cet équipement est arrêté à un coût total prévisionnel de  $899.811,28 \in HT$  (1.076.174,29  $\in TTC$ ).

Lors de l'avant projet définitif, le coût sur la base duquel la mise en concurrence pour l'attribution des travaux sera lancée, a été arrêté à 1.181.211,28 €HT.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet détaillé, d'autoriser le dépôt du Permis de Construire correspondant, ainsi que l'attribution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations était programmé initialement en mars 2005 et sera réalisé courant été 2006.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1-1;
- **VU** le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- **VU** la réponse ministérielle à la question n° 2987 publiée au BOAM publiée en date du 17 novembre 1997 :
- **VU** sa délibération n° 089/3/2004 du 25 juin 2004 portant "réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage décision de mise en oeuvre de l'opération" ;
- VU l'avant projet détaillé présenté en Commission des Equipements et de l'Urbanisme en sa séance du 23 novembre 2004 ;
- VU le coût initial de l'avant-projet détaillé se rapportant à l'opération consistant à la réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage arrêté à un coût total de travaux de 899.811,28 € HT soit 1.076.174,29 € TTC.
- VU les travaux supplémentaires imposés suite à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 s'élevant à la somme de 282.000,00 € HT et se décomposant de la fæon suivante :

- Rehausse de la plate-forme accueil	100.000 €HT
- Mise en œuvre d'une membrane avec les réseaux EU complémentaires	150.000 € HT
- Vanne de fermeture des évacuations EP	5.000 € HT
- Récupération des EP des aires de stationnement vers la fosse de relevage	20.000 € HT
des EU + redimensionnement pompe de relevage	
- Distribution de point d'eau pour lavage des zones sanitaires	3.000 € HT
- Mise en place de point d'ancrage pour chaque zone de stationnement	4.000 € HT

Après en avoir délibéré;

### 1° APPROUVE

l'avant projet détaillé se rapportant à l'opération consistant en la "réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage" arrêté à un coût total travaux de 1.181.811,29 € HT, soit 1.413.446,29 € TTC ;

### 2° PRECISE

que l'allotissement ressortant de l'A.P.D. est arrêté comme suit :

Lot 01 TERRASSEMENT/REMBLAIEMENT	328.850,00 € HΓ
Lot 02 VOIRIE et RESEAUX DIVERS	559.570,00 € HT
Lot 03 GROS-ŒUVRE	159.976,28 € HT
Lot 04 ELECTRICITE (courant fort)	65.430,00 €HT
Lot 05 SANITAIRE	16.140,00 € HT
Lot 06 SERRURERIE	29.100,00 € HT
Lot 07 PEINTURE	22.745,00 € HT

**TOTAL** 1.181.811,28 € HT

### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, d'une part, à attribuer les travaux par voie d'appel d'offre ouvert ainsi qu'à signer tous les documents y afférents, d'autre part, à déposer le Permis de Construire correspondant conformément au jeu combiné des article L 2541-12 du CGCT et R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme.

### N°051/2/2006

# REALISATION D'UNE AIRE DES GENS DU VOYAGE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

### VOTE A MAIN LEVEE

- 2 ABSTENTIONS
- 26 POUR
- 0 CONTRE

-----

### EXPOSE,

Par délibération n° 089/3/2004, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, adopté son plan de financement et arrêté le planning prévisionnel de sa réalisation.

En date du 4 juin 2004 une consultation a été effectuée, par avis d'appel public à la concurrence inséré dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil.

Au regard du montant prévisionnel, le recours à la procédure simplifiée a été privilégié. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué en date du 20 juillet 2004 à la société IPH sur la base d'une étude préalable chiffrant le coût des travaux à entreprendre à  $669.900 \in HT$  ( $801.200,40 \in TTC$ ), moyennant un taux de rémunération de 6,568 %.

Plusieurs éléments ont dû être pris en compte afin de permettre à l'aire d'accueil de répondre aux normes imposées pour la réalisation de ce type d'équipement. En particulier les aménagements de voirie et la mise en place de réseaux séparatifs et individualisés ont fortement contribué au renchérissement du coût du projet.

En phase APD (avant projet détaillé), cet équipement est arrêté à un coût total prévisionnel de  $899.811.28 \in HT$  (1.076.174,29  $\in TTC$ ).

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet détaillé, d'autoriser le dépôt du Permis de Construire correspondant, ainsi que l'attribution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations était programmé initialement en mars 2005 et sera réalisé courant été 2006.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi nº 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1-1;
- **VU** le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU la réponse ministérielle à la question n° 2987 publiée au BOAM publiée en date du 17 novembre 1997 ;
- **VU** sa délibération n° 089/3/2004 du 25 juin 2004 portant "réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage décision de mise en oeuvre de l'opération" ;
- VU l'avant projet détaillé présenté en Commission des Equipements et de l'Urbanisme en sa séance du 23 novembre 2004 ;
- VU le coût initial de l'avant-projet détaillé se rapportant à l'opération consistant à la réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage arrêté à un coût total de travaux de 889.811,28 € HE soit 1.076.174,29 € TTC.
- **VU** la délibération de ce jour approuvant les travaux complémentaires portant ainsi le montant à 1.181.811,28 € HT à 1.413.446,29 € HT;
- **VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre du 23 mars appelant à statuer sur l'augmentation de 76 % du marché de maîtrise d'œuvre ;
- VU les fouilles réalisées par l'INRAP de Lyon en février 2006;
- **VU** l'arrêté préfectoral autorisant les travaux projetés avec prescription suite à l'enquête publique au titre du code de l'Environnement (Livre II, Titre 1 « Eaux et milieux aquatiques »);
- VU les éléments complémentaires sollicités par la Ville de Molsheim en particulier la récupération des eaux pluviales, de la distribution des eaux potables et des points d'ancrage des auvents suite à notre visite à l'Aire des Gens du Voyage de Brumath;

**CONSIDERANT** que les travaux supplémentaires imposés par l'arrêté préfectoral visé s'élèvent à la somme de 282.000,00 € HT et se décomposent de la façon suivante :

Rehausse de la plate-forme accueil	100.000 € HT
· Mise en œuvre d'une membrane avec les réseaux eaux usées complémentaires	150.000 € HT
Vanne de fermeture des évacuations eaux pluviales	5.000 € HT
- Récupération des eaux pluviales des aires de stationnement vers la fosse	20.000 € HT
de relevage des eaux usées + redimensionnement pompe de relevage	
Distribution de point d'eau pour lavage des zones sanitaires	3.000 € HT

4.000 € HT

**CONSIDERANT** que ces travaux supplémentaires d'un montant de 282.000,00 € HT renchérissant d'autant le coût prévisionnel des travaux de 76 %, ont été imposés par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 visé par la présente ;

- Mise en place de point d'ancrage pour chaque zone de stationnement

**CONSIDERANT** que l'estimation initiale du coût du projet a été calculé par les services de la Ville sur la base du coût moyen des aires réalisées et s'est élevé à 669.900 € HT, base sur laquelle la mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a été effectué;

**CONSIDERANT** que l'avant projet détaillé a renchérit le coût du projet pour le porter à 899.811,28, € HT, soit + 34,32 %;

**CONSIDERANT** que le marché de maîtrise d'œuvre est rémunéré sur la base d'un taux fixe de 6,568 % du coût des travaux ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006;

Après en avoir délibéré;

### 1° RAPPELLE

que le coût de la Mission de programmation diligenté lors du démarrage du programme s'est élevé à la somme de 14.522,00 € HT soit 17.068,31 € TTC

### 2° APPROUVE

l'augmentation de la Maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 43.999,00 € HT à la somme de 77.621,36€ HT correspondant au taux de 6,568 % appliqué sur le nouveau montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD ;

### 3° SOLLICITE

les subventions de l'Etat et du département du Bas-Rhin prévues pour ce type d'opération, ainsi que l'autorisation de préfinancer le projet ;

### **4° APPROUVE**

la répartition de la rémunération des missions et des cotraitants selon le tableau ci-dessous :

Eléments	% de l'élément	Montant total	Part IPH	Part NKS
de mission	de mission	€HT	Montant € HT	Montant € HT
ESQUISSE	9,43	7 319,69	4 757,80	2 561,89
APS	9,43	7 319,69	4 757,80	2 561,89
APD	11,32	8 786,74	5 711,38	3 075,36
PROJET	28,31	21 974,61	14 283,49	7 691,11
ACT	11,32	8 786,74	5 711,38	3 075,36
EXE	9,43	7 319,69	4 757,80	2 561,89
DET	11,32	8 786,74	4 393,37	4 393,37
OPC	4,72	3 663,73	3 663,73	0,00
AOR	4,72	3 663,73	2 381,42	1 282,30
TOTAL	100	77 621,36	50 418,18	27 203,18

### 5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, afin de mener à bien cette opération et pour signer les avenants correspondants

### 6° RAPPELLE

que l'opération comporte en sus les frais afférents aux missions suivantes :

Contrôle technique	SOCOTEC	6.440,00 € HT	7.70224 € TTC
SPS	APAVE	3.440.00 € HT	4.114.24 € TTC

N°052/2/2006

SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE : PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CELLULE S – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC ET AU CONSEIL GENERAL

### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

	_
EXPOSE.	

En 1662, les Chartreux étaient parvenus à insérer un domaine de trois hectares dans le tissu urbain, tout en respectant le caractère typique d'une Chartreuse avec 18 cellules individuelles de moines, reliées par un cloître à l'église et aux autres bâtiments communautaires ; entouré d'une enceinte, le couvent était une institution autonome, indépendante du monde extérieur.

D'après la grande toile de 1744 conservée au Musée de MOLSHEIM, le Monastère s'étendait depuis la Poudrière jusqu'à la Cité Administrative (Place du Marché), le centre étant l'actuelle Cour des Chartreux. L'implantation des différents bâtiments, notamment des cellules, est encore très visible dans le paysage urbain actuel.

En 1842, la Ville de MOLSHEIM fit l'acquisition d'une partie des bâtiments afin d'y installer l'Hôpital local. Depuis 1985-1986, l'ancien Prieuré des Chartreux abrite le Musée municipal de MOLSHEIM, dit "Musée de la Chartreuse", et la "Fondation Bugatti"; les fondations de l'église conventuelle ont été mises en valeur et d'importants travaux de restauration sont en cours, sous la responsabilité d'un chantier de bénévoles locaux.

Le 23 décembre 1998 l'ensemble du site de l'ancienne Chartreuse est classé parmi les Monuments Historiques.

Le 1er février 2003 le Musée de la Chartreuse de MOLSHEIM obtient le label "Musée de France".

De manière concordante avec les travaux de restructuration, la Ville entend mettre en œuvre un projet muséographique.

Le projet d'aménagement d'ensemble de la Chartreuse associe les Bénévoles de la Chartreuse et la Ville.

La répartition des travaux est arrêtée provisoirement comme suit :

l'ensemble des toitures Ville bibliothèque Ville

reconstruction du cloître : Bénévoles de la Chartreuse

cellules "R", "S" et "O"

toiture cellule "Q" Ville

Le planning prévisionnel des travaux est arrêté comme suit :

cloître 2002 à 2005 cellule "R" 2004 à 2005 : cellule "S" 2005 à 2007 : cellule "Q" 2007 à 2009

Compte tenu du mode opératoire retenu pour effectuer les travaux et du site classé, une convention cadrant l'ensemble des opérations sera élaborée par les services de la Ville et souscrite par l'ensemble des parties concernées.

la délibération n° 147/7/2003 du 19 décembre 2003 approuvant le programme d'ensemble de la rénovation et de la mise en valeur du site de la Chartreuse ;

VU le programme de travaux élaboré pour l'année 2006-2007 relatif à la restauration de la cellule S et à la démolition de la Grange Rubel

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006;

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1° APPROUVE

l'ensemble des programmes portant projet d'aménagement de la cellule S et de la démolition de la grange Rubel et des travaux annexes pour un montant de 250.000,00 € TTC.

### 2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de solliciter l'ensemble des aides et subventions susceptibles d'être perçus eu égard aux caractéristiques du site et des moyens mis en œuvre auprès du Conseil Général et de la DRAC.

### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions, ainsi que les autorisations imposées par les règles d'urbanisme, nécessaires à la bonne réalisation de ce programme (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, et Permis de Démolir).

### N°053/2/2006

# AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DE LA RUE DE LA MONNAIE : ATTRIBUTION DU LOT VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20;
- **VU** l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;
- **VU** sa délibération n° 006/1/2006 du 27 janvier 2006 portant « Travaux de voirie Aménagement de la Place et de la Rue de la Monnaie » ;
- **CONSIDERANT** que si le Maire bénéficie, par délibération n° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du Conseil Municipal pour signer directement les Marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature marchés excédant ce seuil ;
- **CONSIDERANT** que le Code des Marchés Publics a été modifié, ramenant le seuil de procédure d'Appel d'Offres ouvert de 230.000 € HT à 210.000 € HT ;
- CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 mars 2006 a procédé à l'attribution du lot Voirie pour les travaux d'aménagement de la Place et de la Rue de la Monnaie après appel à la concurrence en date d'envoi du 3 février 2006 et paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 8 février 2006 et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 8 février 2006;
- **SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

### 1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 23 mars 2006, comme suit :

Lot	Attributaire	Localisation	Montant TTC	
			Estimé TTC	Attribué TTC
Voirie	TRANSROUTE	WOLXHEIM	316 940 €	207 635,77
		TOTAL	316 940 €	

### 2° APPROUVE

l'acte d'engagement relatif à ce marché de travaux ;

### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le Marché de travaux ;

### 4° ARRETE

le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	€/HT	€/TTC	Recettes	€
Travaux	173.608,50	207.635,77	Région	86.083,00
Provision	26.391,50	31.564,23	FCTVA	37.033,00
			Conseil Général	30.000,00
			Ville	86.084,00
TOTAL	200.000,00	239.200,00		239.200,00

### **5° PRECISE**

que le présent contrat sera inclus à la liste des Marchés conclus en 2006 dont le prix est compris entre 210.000 € HT et 2.999.999 € HT, liste qui sera pubilée au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

### 6° CHARGE

Monsieur le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues dans le cadre de cette opération et notamment dans le cadre du contrat ville-moyenne auprès de la région Alsace et des avenants de police.

### N°054/2/2006

### **VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

ZONE INDUSTRIELLE ECOSPACE – AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU sa délibération du 18 mars 1988 portant approbation du nouveau dossier de création de la ZAC industrielle, commerciale et artisanale en application du décret N° 86-517 du 14 mars 1986 modifié ;
- VU sa délibération du 28 février 1990 portant prorogation de l'acte de création de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme :
- VU sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC;
- VU sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « ECOSPACE » relatifs :
  - au schéma directeur d'urbanisme
  - au montage juridique de l'opération
  - à la stratégie de commercialisation
- VU subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU le plan d'occupation des sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 ;

- VU le projet de PLU arrêté en date du 19 décembre 2003 ;
- VU les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté de lotir Ecospace II en date du 18 février 1994;
- VU l'arrêté de lotir Ecospace X en date du 28 mai 1996;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2004 autorisant Monsieur le Maire à déposer les arrêtés de Lotir "Ecospace IV";
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents, à proximité immédiate du menhir ;
- **SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006;

### 1° APPROUVE

Le projet de convention établi par l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive relatif aux conditions de réalisation de l'opération archéologiques sur les parcelles :

### Zone d'Activités Economiques ECOSPACE

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
41	462	Altdorfer Weg	2h 62a 11
41	444	Altdorfer Weg	9a 69
41	427	Altdorfer Weg	7a 02
41	430	Altdorfer Weg	12a 59
41	467	Altdorfer Weg	50a 42
41	465	Altdorfer Weg	7a 05
41	464	Altdorfer Weg	6a 98
41	463	Altdorfer Weg	6a 67
41	408	Altdorfer Weg	2a 78

### $2^{\circ}$ AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention.

### 3° PRECISE

que les délais de mise en œuvre du projet seront revus afin d'intégrer les contraintes liées à la satisfaction des exigences légales et réglementaires.

N°055/2/2006

MARCHE PUBLIC: TRAVAUX COURANTS DE MAINTENANCE DES VOIRIES – MARCHE QUADRIENNAL A BONS DE COMMANDE

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

### EXPOSE,

### Sur le choix de la procédure :

Lorsque pour des raisons économiques, techniques ou financières, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés dans le marché, la personne publique peut passer un marché fractionné sous forme de marché à bon de commande ou d'un marché à tranche conditionnelle.

Les travaux projetés consistent à la réparation d'affaissements, des flasches et de remise à neuf de désordres divers. Il est impossible de déterminer avec exactitude la masse de travail prévisionnelle.

La procédure de marché fractionné à bon de commande est retenue.

La durée de ce chantier est de quatre ans à compter de la notification du marché.

### Sur la consistance des travaux :

- Petits travaux de voirie
- Rebouchage des nids de poule
- Fourniture et mise en œuvre d'un bi-couche

### Petits travaux de voirie

Il s'agit de procéder à des réparations des flasches, de mise à niveau d'affaissement, de redressement des bordures de trottoirs et de caniveaux et d'éléments divers consécutifs à de petits désordres de voirie apparaissant sur l'année.

Il s'agit de chantiers de petites surfaces répartis sur l'ensemble de l'agglomération et évolutifs dans le temps.

### Rebouchage de nids de poule

L'état des voiries justifie un entretien régulier de la structure de la chaussée en particulier le traitement des nids de poule.

Les travaux consistent dans l'ordre par la préparation du sol, le nettoyage, le bouchage à l'enrobé chaud et le compactage ainsi que le traitement des joints selon le cas, à l'émulsion.

### Fourniture et mise en œuvre d'une bi-couche

Le faïencage de certaines voiries ou tronçon de voirie, nécessite pour la conservation de la chaussée, la mise en place sur le revêtement existant d'une bi-couche (gravillons avec liant bitumineux).

Ce volume des travaux sera défini selon l'évolution des revêtements existants, surtout après la rigueur de l'hiver 2005-2006.

Estimation des travaux sur la période : montant minimum 150.000.-€ TTC et montant maximum 600.000.-€ TTC.

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2°;
- VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 à 59 ;
- **VU** les dispositions du Code des Marchés Publics, notamment son article 71 relatif aux caractéristiques de la technique du marché fractionné ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;
- **SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006 ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### 1° APPROUVE

la consistance du marché "Travaux courants de maintenance quadriennale des voiries" pour un montant minimum prévisible de 150.000.-€ TTC et pour un montant maximum prévisible de 600.000.-€ TTC sur une période d'exécution de 48 mois ;

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer les travaux par voie d'Appel d'Offres Ouvert - marché fractionné à bons de commande, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

### **3° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché des travaux et à signer les documents y afférents ;

### **4° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues en la matière selon les dossiers, auprès de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

### N°056/2/2006

# MARCHE PUBLIC : PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHE QUADRIENNAL A BONS DE COMMANDE

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE.

### Sur le choix de la procédure :

Lorsque pour des raisons économiques, techniques ou financières le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peut être entièrement arrêtés dans le marché, la Personne Publique peut passer un marché fractionné sous forme de marché à bons de commande ou d'un marché à tranches conditionnelles.

Les travaux projetés consistent à l'exécution du programme de rénovation de l'éclairage public (mâts - luminaires - appareillages - armoires de commande...) exécuté selon la vétusté ou la mise aux normes des appareils électriques.

Sont également inclus dans le présent marché à bons de commande, l'ensemble des sinistres à venir.

Par conséquent il est impossible de déterminer exactement la masse de travail prévisionnel.

La durée d'exécution de ce chantier est de quatre ans à compter de la notification du marché.

Les travaux sont estimés pour un montant minimum prévisible de 125.000.-€ TTC et pour un montant maximum prévisible de 500.000.-€ TTC sur la totalité de lapériode du marché.

Ces montants ont été estimés sur la base du précédent marché quadriennal qui a couvert la période 2003-2005, et qui a représenté au total un montant de 220.000 € TTC.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2°;
- VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 à 59 ;
- **VU** les dispositions du Code des Marchés Publics, notamment son article 71 relatif aux caractéristiques de la technique du marché fractionné ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;
- **SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006 ;

### 1° APPROUVE

la consistance du marché "Eclairage Public Programme de rénovation quadriennal" pour un montant minimum prévisible de 125.000.-€ TTC et pour un mortant maximum prévisible de 500.000.-€ TTC ;

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer les travaux par voie d'Appel d'Offres Ouvert - marché fractionné à bons de commande, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

### 3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché des travaux et à signer les documents y afférents ;

### **4° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues en la matière selon les dossiers, auprès de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

### N°057/2/2006

MARCHE PUBLIC : SIGNALISATION HORIZONTALE - MARCHE QUADRIENNAL A BONS DE COMMANDE.

**VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION** 

28 POUR

0 CONTRE

### SUR LE CHOIX DE LA PROCEDURE,

Lorsque pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peut être arrêté dans le marché, la Personne Publique peut passer un marché fractionné sous forme de marché à bons de commande ou d'un marché à tranches conditionnelles (Art. 71 NCMP).

Le marché est exécuté par émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

Il en fixe le minimum et le maximum en valeur ou en quantité. Le montant maximum ne peut être supérieur à quatre fois le montant minimum.

Les travaux projetés consistent en l'exécution de travaux de marquage sur chaussée, qu'il s'agisse de travaux de renouvellement de la signalisation existante, de travaux neufs, d'effacement de marquage existant ou de réalisation de marquage provisoire.

Il n'est pas possible de déterminer une masse de travail prévisionnelle.

La durée d'exécution de ce chantier est de quatre ans à compter de la notification du marché.

Les travaux sont estimés pour un montant minimum prévisible de 55.000 € TTC et pour un montant maximum prévisible de 220.000 € TTC sur la totalité de la période du marché.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131-2°;

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 à 59 ;

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics, notamment son article 71 relatif aux caractéristiques de la technique du marché fractionné ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 7 mars 2006;

Après en avoir délibéré;

### 1° APPROUVE

la consistance du marché "Travaux de signalisation horizontale − Marché quadriennal" pour un montant minimum prévisible de 55.000.-€ TTC et pour un montant maximum prévisible de 220.000.-€ TTC ;

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un marché de travaux "Travaux de signalisation horizontale" par voie de Marché Simplifié - marché fractionné à bons de commande, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

### 3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux et tous les documents y afférents.

### N°058/2/2006

### REALISATION D'UN ROND POINT SUR LA RD 93 – DECISION DE PRINCIPE

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la délibération en date du 30 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de lotir dénommé « Lotissement Les Tournesols » ;
- **VU** le dépôt d'une demande de Permis de Construire n° PC 06730006H0010 déposé par le Groupement Foncier Agricole René BADDA en date du 10 mars 2006 pour l'édification d'un établissement horticole ;
- **CONSIDERANT** que la desserte future, d'une part du Lotissement « Les Tournesols » et d'autre part du projet de l'Etablissement horticole s'effectue à partir de la RD 93 par un futur rond-point à créer ;
- **CONSIDERANT** que la desserte de la future gare Train-Tram s'effectuera également par le même futur rondpoint à créer ;
- **SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 7 mars 2006 :

### 1° PREND ACTE

de la nécessité de créer un rond-point sur le RD 93 afin de pouvoir desservir le lotissement « Les Tournesols », l'établissement horticole et la future gare Train-Tram.

### $2^{\circ}\,AUTORISE$

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les autorisations nécessaires auprès de l'ensemble des services administratifs et en particulier auprès du gestionnaire de la RD 93.

### 3° SOULIGNE

que le présent giratoire sera réalisé dans un délai de deux ans et dans tous les cas avant l'ouverture au public de l'établissement horticole et avant l'achèvement des travaux de viabilité du lotissement « Les Tournesols ».

### N°059/2/2006

### SUBVENTION A l'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" - EDITION 2006

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

**CONSIDERANT** la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du Travail Manuel" à MOLSHEIM;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM de l'objet et de l'activité de cette Association ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du Travail Manuel" qui fêtera son 28<sup>ème</sup> anniversaire en 2006.

### N°060/2/2006

# SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2006

### **VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION 26 POUR

0 CONTRE

Mme Evelyne BERNHART et M. Raymond LONDOT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- **VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration;
- **VU** la convention de subventionnement N° 043/2/2004 du 11 octobre 2004 ;
- **VU** le rapport de Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant présentation du programme des festivités pour l'exercice 2006 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;
- **CONSIDERANT** que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil définit par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2006 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

d'attribuer une subvention prévisionnelle de 90.000,- € au COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2006 ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

### PREND ACTE

de la bonne exécution de la convention se rapportant à la participation financière de la commune au Comité des Fêtes pour l'année 2005.

### N°061/2/2006

### SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM -DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2006

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliation CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel;
- les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2006 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré,

#### décide

d'attribuer une subvention de 14.170,- € à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE **MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2006.

### N°062/2/2006

### **VOTE A MAIN LEVEE** 0 ABSTENTION

0 CONTRE

27 POUR

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM -DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2006

M. WEBER Jean-Michel a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- VU sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005;
- le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2006;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 10.000,- € à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2006 ;

### 2° DECIDE

d'attribuer une subvention de 12.000,- € à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation à l'activité périscolaire du mercredi pour son fonctionnement pour l'exercice 2006;

### 3° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 58.000,-** €au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2006 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

### N°063/2/2006

ETAT GENERAL DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON AFFILIEES A L'OMS POUR L'EXERCICE 2006

### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°:

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré;

### **DECIDE**

d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales suivantes :

1) Société d'Histoire et d'Archéologie 1.000,-€ 2.100,- € 2) Amicale des Sapeurs-Pompiers 3) Ass. Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM: 450,-€ 4) Croix d'or - Section de MOLSHEIM 200,-€ 5) UNIAT - Section de MOLSHEIM 100.-€ 6) Le Souvenir Français - Comité MOLSHEIM - MUTZIG 100,-€ 7) Section des Médaillés Militaires de MOLSHEIM-MUTZIG 100,-€ 8) Comité Local de la Croix Rouge 300,-€ **TOTAL** 4.350,- €

Les crédits seront versés sous réserve de la présentation du rapport d'activités de l'exercice écoulé dans le cadre du contrôle exercé par l'assemblée délibérante en application de l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000.

### N°064/2/2006

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "SERVIR" DE MOLSHEIM

### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- **VU** la demande initiale datée du 28 novembre 2005 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour cause d'agrandissement des locaux ;
- **VU** la demande de la ville de Molsheim en date du 3 février 2006 de produire à l'appui du projet les éléments suivants :
  - consistance des travaux envisagés
  - plan de financement
  - planning prévisionnel
- **VU** le courrier de l'association "Servir" daté du 17 février 2006 portant à la connaissance de la ville de Molsheim les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **CONSIDERANT** que cet investissement d'un montant total de 74.678,- TTC, s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement des locaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

**SUR PROPOSITION** définitive des commissions réunies en leur séance du 16 mars 2006 ; Après avoir délibéré ;

### **ACCEPTE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de  $1.500 \in à$  l'association "SERVIR" de Molsheim au titre desa participation à l'extension de nouveaux locaux ;

### **PRECISE**

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

### **PRECISE**

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2007 ;

### **PRECISE**

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

### N°065/2/2006

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES

### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU la demande introduite le 13 décembre 2005 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement;
- **CONSIDERANT** que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION";

**CONSIDERANT** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

### 2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2004-2005 :

- d'une part des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

### **RUGBY**

Equipe cadets 3ème aux inter-académique
 Equipe cadets Champion académie
 Equipe juniors 3ème aux inter-académique
 Equipe juniors Champion académie
 Equipe juniors Champion académie
 122,00 €
 122,00 €

### **HALTEROPHILIE**

Equipe junior championne de France : 305,00 €
 Equipe junior championne académie : 122,00 €
 Equipe junior championne inter-académique : 122,00 €
 Sous-total : 867,00 €

d'autre part une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors Académie de rattachement, soit et pour les dépenses éligibles :

Championnat inter-académique à Dole : 59,00 €
Championnat inter académique à Dijon : 47,50 €
Championnat de France à la Ferté-Milon : 37,72 €
Championnat inter-académie à Montbéliard : 7,26 €
Sous-total : 151,48 €

Soit une subvention totale de : 1.018,48 €

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du Budget de l'exercice en cours.

N°066/2/2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR

0 CONTRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A PLAINE (CLASSE DE GRANDE SECTION)

### LE CONCENT MUNICIPAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001;
- **VU** la demande introductive en date du 22 décembre 2005 de Madame la Directrice de l'Ecole maternelle de la Bruche, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe de découverte à Plaine du 9 au 12 mai 2006 au profit des élèves de grande section ;
- VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

 $\mathbf{ET}$ 

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

### 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour : 4 jours

- classes concernées : 1 classe de grande section

nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM
 coût du séjour
 intervention communale
 26 participants
 non communiqué
 3,80 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 395,20 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

### N°067/2/2006

# VOTE A MAIN LEVEE 1 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL ST-ETIENNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- **VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- **VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU la demande en date du 13 décembre 2005 de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire du Collège St-Etienne à STRASBOURG, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue à l'Île d'Yeu du 8 au 13 janvier 2006 et associant un élève originaire de MOLSHEIM;
- VU les pièces justificatives produites le 13 janvier 2006 à l'appui de la requête ;
- **CONSIDERANT** que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;
- **CONSIDERANT** cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;
- **CONSIDERANT** par ailleurs que le caractère privé de l'établissement requérant ne doit pas constituer un obstacle juridique de recevabilité en ce sens que la législation a aligné le mode de subventionnement des établissements privés sur le régime applicable à l'école publique ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

Après en avoir délibéré,

### 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour : 6 jours

- classe concernée : non communiqué

- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM :

coût du séjour
 intervention communale
 intervention communale
 intervention communale

soit une participation définitive de 22.80 €, conformément à l'attestation de participation de l'enfant concerné produite en ce sens ;

### 2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

### N°068/2/2006

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE D'ALTORF AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;

VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;

**VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;

**VU** la demande en date du 25 novembre 2005 de Madame la Directrice de l'école primaire d'Altorf, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra à "Châtel en savoie" du 9 au 16 juin 2006 (8 jours);

**CONSIDERANT** que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

**CONSIDERANT** cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

### $\mathbf{ET}$

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006;

Après en avoir délibéré,

### 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

durée du séjour
 classe concernée
 Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM
 1

- coût du séjour : non communiqué - intervention communale : 3,80 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 30,40 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence de l'élève à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

#### 2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

### N°069/2/2006

0 CONTRE

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 28 POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A FILLINGUES (HAUTE SAVOIE) - CLASSE DE CM1

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;

VU sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 :

**VU** la demande introductive en date du 6 février 2006 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe de découverte à Fillingues du 19 au 23 juin 2006 au profit des élèves du CM1;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

 $\mathbf{ET}$ 

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 mars 2006 ;

### 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour : 5 jours

classes concernées
 nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM
 coût du séjour
 2 classes de CM 1
 40 participants
 190 €

- intervention communale : 3,80 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 760,-** € qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération;

 $2^{\circ}$  DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

### $N^{\circ}070/2/2006$

0 CONTRE

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 28 POUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MOLSHEIM POUR L'ORGANISATION D'UN GRAND PRIX DU JEUNE LECTEUR ET D'UN GRAND PRIX DU JEUNE DESSINATEUR

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10°:

**CONSIDERANT** que les manifestations organisées par cette association s'adresse aux enfants de classes de CM1 – CM2 et 6<sup>ème</sup> pour le grand prix du jeune lecteur et aux classes de maternelles et primaires pour le grand prix du jeune dessinateur;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le Président de l'Association des Parents d'Elèves en date du 6 février 2006 sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour l'organisation du grand prix du jeune lecteur et d'un grand prix du jeune dessinateur les 11 et 18 mai prochains ;

**CONSIDERANT** la faiblesse des ressources de cette association pour organiser ces manifestations à l'attention des élèves des écoles de MOLSHEIM ;

#### **DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de  $150 \in \$ à l'association des Parents d'élèves de Molsheim.

### **PRECISE**

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

### N°071/2/2006

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DE L'ARMOIRIE DE LA COMMUNE AU MONT SAINTE-ODILE

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU le dossier présenté par Monsieur l'Abbé Daniel PERRIN en date du 14 février 2006 sollicitant une participation financière à la réfection des armoiries en salle des Pèlerins ;

**CONSIDERANT** que la réfection des armoiries, figure emblématique de la salle des Pélerins, s'inscrit dans le cadre de la restructuration globale de cette salle ;

**CONSIDERANT** que cet investissement vise à renforcer l'image de notre commune au Mont Sainte-Odile ;

SUR PROPOSITION définitive des commissions réunies en leur séance du 16 mars 2006 ;

Après avoir délibéré;

### ACCEPTE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,- € au Mont Sainte-Odile au titre de sa participationà la réfection de l'armoirie de la ville ;

### **PRECISE**

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

### **PRECISE**

que sur demande de Monsieur l'Abbé PERRIN, une photographie couleur sera transmise.